

21W14

DÉPARTEMENT  
de l'Essonne

ARRONDISSEMENT  
de PALAISEAU

CANTON  
d' \_\_\_\_\_

COMMUNE  
d'ORSAY

Année 19<sup>84</sup>

(Article L 121-18 du Code des Communes)

REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune d'ORSAY

Le présent Registre, contenant 200 feuillets, a été coté et paraphé par nous,  
Préfet d' Commissaire Adjoint de la République  
A Palaiseau, le 27 septembre 1984

L' \_\_\_\_\_ Préfet,  
Pour le COMMISSAIRE ADJOINT  
de la REPUBLIQUE  
Secrétaire en Chef  
  
François MALHANCHE

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.  
Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou  
mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.  
(Art. L 121-18 du Code des Communes)



[ 12 JUIL. 1984

DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# MAIRIE D'ORSAY

Téléphone 907-22-02 - Code Postal : 91406

Orsay, le 5 juillet 1984

## SECRETARIAT GENERAL

N/Réf. : MM/MA

N° : 2344

Cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le jeudi 12 juillet 1984, à 21 heures à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Décisions prises par le Maire, en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal
- 2 - Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- 3 - Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la Convention à intervenir entre la Commune et la S.A. Immobilière DADRIER, concernant la réalisation d'aires de stationnement.
- 4 - Stade nautique - Révision des tarifs de location pour prendre effet le 1er Janvier 1985.
- 5 - Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher(e) collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,



Michel LOCHOT.





[ 12 JUIL. 1984

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du 12 juillet 1984

---

PROCES-VERBAL

---

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quatre, le douze juillet à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Michel Lochot, Maire, président.

Etaient présents : M. Michel Lochot, Maire, président - M. Charles Deschênes, Mme Jacqueline Laury, MM. Bertrand Mory, Jacques Jallas, Yves Michelet, René Le Mao, adjoints - MM. Pierre Goumis, Georges Guilbaud, Jeronimo Da Silva, Mme Anne Roche, MM. Lionel Champetier, Michel Quintin, Mme Danielle Charpentier, MM. Germinal Arpal, Pierre Péron, Guy Moreau, Paul Tremsal, Jurek Juszcak, André Laurent, Mmes Françoise Pomié, Marie-Claire Fayard, conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Jean Montel, représenté par M. Germinal Arpal  
Mme Nicole Chevalier, représentée par Mme Anne Roche  
M. André Adrien, représenté par M. Jacques Jallas  
M. Jean-Pierre Ricard, représenté par M. Yves Michelet  
M. Alain Holler, représenté par M. Paul Tremsal  
M. Joël Maître, représenté par M. Michel Quintin  
Mme Marie-Josèphe Labaune, représentée par Mme Françoise Pomié  
M. Alain Forchioni, représenté par M. André Laurent

Absents :

Mme Marie-Thérèse d'Heurle  
M. Daniel Taupin  
M. Jean-Pierre Bonnet

Mme Anne Roche est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

---





12 JUIL. 1984

- 2 -

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 21 juin 1984, n'ayant pu être rédigé à temps, il sera soumis à l'approbation du Conseil lors de la prochaine séance.

I - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE, EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 84-24 en date du 19 juin 1984

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe de l'union des assurances de Paris en vue de garantir l'exposition tenue du 11 janvier au 30 janvier 1984 à la Maison des Associations

Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié Centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), ont été chargées de garantir les objets divers figurant à l'exposition "Edith Piaf" qui s'est tenue du 11 au 30 janvier 1984.

La dépense correspondante, s'élevant à la somme de cinq cent quatre vingt neuf francs (589 francs), taxes et accessoires compris, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1984 (sous-chapitre 94031 article 638).

Décision n° 84-25 en date du 28 juin 1984

Convention avec l'Oeuvre Louis Conlombant pour l'organisation de vacances d'été d'enfants d'Orsay

L'Oeuvre Louis Conlombant dont le siège est 184, quai de Jemmapes à Paris (10<sup>e</sup>) a été chargée du placement familial en Auvergne et dans le Rouergue de 4 enfants du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> août et d'un enfant du 1<sup>er</sup> août au 31 août.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 8 770,00 francs pour le séjour de juillet, à 2 125, 25 francs pour le séjour d'août, soit une somme totale de 10 885,25 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1984 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Décision n° 84-26 en date du 2 juillet 1984

Convention avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne pour l'organisation de vacances d'été d'enfants d'Orsay

L'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne a été chargée d'accueillir dans ses différents centres de vacances 37 enfants d'Orsay, à savoir :





[ 12 JUL. 1984

- 3 -

1°) Séjours de juillet

Andernos, du 2 au 29 juillet 1984.....	10 enfants
Malibert, du 3 au 31 juillet 1984.....	3 enfants
Montvalezan, du 3 au 27 juillet 1984.....	4 enfants

2°) Séjours d'août

Andernos, du 1er au 28 août 1984.....	6 enfants
Malibert, du 2 au 31 août 1984.....	2 enfants
Courchevel, du 1er au 28 août 1984.....	5 enfants
Montvalezan, du 5 au 29 août 1984.....	7 enfants.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 65 066 francs pour les séjours de juillet et de 75 290 francs pour les séjours d'août sera imputée sur les crédits ouverts, à cet effet, au B.P. 1984, sous-chapitre 9445 - article 642.

Décision n° 84-27 en date du 6 juillet 1984

Emprunt de 950 000 francs à contracter auprès de la caisse d'épargne de Versailles pour financer en partie des travaux de voirie et de réparation à des bâtiments communaux

Dans le cadre du programme globalisé des prêts pour 1984, la Caisse d'épargne de Versailles a accepté d'accorder un prêt d'un montant de 950 000 francs, remboursable en 15 ans, au taux de 11,75 %, destiné à financer en partie des travaux de voirie et de réparation à des bâtiments communaux.

Le produit de cet emprunt sera constaté aux recettes du budget primitif de l'exercice 1984 (chapitre 927 - article 16 : Emprunts globalisés).

II - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rappelle que lors de sa précédente séance, le 21 juin, le Conseil, par 21 voix pour et 11 contre, s'est prononcé en faveur du report du vote à intervenir sur cette question, à une nouvelle séance, fixée au 12 juillet, pour que soit étudiée une série d'amendements (30, concernant 15 articles) présentés en début de séance par les élus de la gauche.

Lors de la même séance du 21 juin, la date de la réunion de la Commission municipale des Affaires générales, chargée d'examiner ces amendements, était fixée, sur proposition de M. Deschênes, au jeudi 28 juin 1984 à 21 heures, sans qu'aucune objection ne soit alors posée.

Par lettre envoyée le 8 juillet 1984, aux élus municipaux, M. Laurent et Mme Fayard assurent qu'ils avaient noté la date du 5 juillet pour la réunion de cette Commission à laquelle ils n'ont pu, de ce fait, assister le 28 juin.





12 JUIL. 1984

- 4 -

M. le Maire fait référence aux notes manuscrites prises, le soir de la séance du 21 juin, par M. le Secrétaire général de la mairie et par Mme Micheron, Attaché au Secrétariat général, mentionnant bien la date du 28 juin à 21 heures pour la réunion de la Commission des Affaires générales, date qui a été confirmée par plusieurs personnes présentes dans l'Assemblée ce soir-là.

De plus, il fait remarquer que le 5 juillet ne pouvait en aucun cas être proposé puisqu'à cette date M. Deschênes devait être absent, en congé.

M. Guilbaud, qui assurait la fonction de Secrétaire de séance, déclare ne pas avoir souvenir de la date exactement fixée, car il ne l'a pas notée de son côté.

M. Deschênes, se référant au compte rendu de la réunion de la Commission des Affaires générales, en date du 28 juin 1984, regrette la position adoptée par les élus de gauche dans cette affaire, et demande au Conseil de bien vouloir approuver le texte du règlement intérieur soumis au Conseil le 21 juin, avec les quelques modifications acceptées par la Commission concernant les articles 11, 15, 31 et 32.

MM. Laurent, Juszcak, Mmes Fayard, Pomié, interviennent à tour de rôle pour donner leur point de vue.

A la suite de ces diverses déclarations, M. le Maire propose au Conseil de procéder à un vote d'ensemble à partir de la proposition de M. Deschênes, à savoir :

- . Projet de règlement intérieur du Conseil municipal, présenté lors de la séance du 21 juin 1984 et modifié en ces articles 11, 15, 31 et 32, conformément au compte-rendu de la réunion de la Commission des affaires générales, réunie le 28 juin 1984.

Le vote de cette proposition est acquis à l'unanimité des votants, soit 24 voix pour, les 6 élus de la minorité, présents ou représentés, ayant déclaré ne pas vouloir prendre part au vote (M. Juszcak et Mme Pomié quittent la salle pendant ce vote).

### III - DELIBERATION AUTORISANT M. LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE ET LA S.A. IMMOBILIERE DADRIER, CONCERNANT LA REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

M. Jallas, Maire-adjoint, expose :

- Que la S.A. Immobilière Dadrier projette d'installer sur le territoire de la commune d'Orsay une Agence immobilière et gestion de biens sise au 3, rue Charles de Gaulle, cadastrée AD 323 et pour partie AD 322 ;
- Que pour l'installation de l'Agence susvisée, la S.A. Immobilière Dadrier a procédé à la transformation en 1984 de 10 places de stationnement prévues par un permis de construire délivré en 1966 sur la parcelle AD 322 sise 3, rue Charles de Gaulle ;
- Qu'en outre, la transformation de 250 m<sup>2</sup> de surface habitable en bureaux sur la parcelle AD 323 sise 6, rue Charles de Gaulle, nécessite de nouveau 6 places de stationnement ;
- Qu'ainsi, au total, c'est 16 places de stationnement que la S.A. Immobilière Dadrier doit réaliser ou trouver dans un rayon de 500 mètres afin d'exercer son activité au 3, rue Charles de Gaulle ;





12 JUL. 1984

- 5 -

- Que la S.C.I. 6, rue Charles de Gaulle à Orsay, propriétaire d'une parcelle au 6, rue Charles de Gaulle en partie bâtie sur rue, est d'accord pour que soit construit par la S.A. Immobilière Dadrier, sur le terrain appartenant à la S.C.I., un parking de 22 places soit 16 places à l'usage de l'activité commerciale du 3, rue Charles de Gaulle actuellement : Société Immobilière Dadrier et 6 places pour les besoins des futures activités dans les locaux de la S.C.I. 6, rue Charles de Gaulle ;
- Que la commune d'Orsay n'est pas opposée à cette proposition de la S.A. Immobilière Dadrier afin qu'elle puisse exercer son activité, conformément aux dispositions réglementaires, mais également, afin de résorber le difficile problème du stationnement des véhicules automobiles dans la commune ;
- Que les parties concernées sont d'accord pour signer une convention qui concrétiserait ces dispositions.

Le Conseil municipal,

- Après avoir entendu l'exposé de M. Jallas,
- Vu la convention proposée,
- Après échange de vues et commentaires,

Délibère et décide à la majorité, par 25 voix pour et 5 abstentions (Mme Marie-Josèphe Labaune par procuration, MM. André Laurent, Alain Forchioni par procuration, Mmes Françoise Pomié, Marie-Claire Fayard),

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à passer entre la commune d'Orsay et la S.A. Immobilière Dadrier, pour fixer la participation de cette Société dans la réalisation d'aires de stationnement, comme indiqué ci-dessus.

#### IV - STADE NAUTIQUE - REVISION DES TARIFS DE LOCATION POUR PRENDRE EFFET LE 1/1/1985

Madame Laury, Maire-adjoint, expose que :

Par délibération en date du 15/12/1983, le Conseil municipal a fixé ainsi qu'il suit les tarifs de location du stade nautique, applicables à compter du 1/1/1984 :

- Etablissements scolaires publics du second degré et établissements scolaires privés d'Orsay..... 346,50 F
- Tout autre organisme..... 504,00 F

Dans le cadre de la réglementation en vigueur concernant les hausses des tarifs publics, il est proposé au Conseil de majorer de 4,75 % les tarifs susvisés, à compter du 1/1/1985, soit :





12 JUIL. 1984

- 6 -

- Etablissements scolaires publics du second degré et établissements scolaires privés d'Orsay..... 363,00 F
- Tout autre organisme..... 528,00 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, par 24 voix pour et 6 abstentions (MM. Laurent, Juszcak, Forchioni par procuration, Mme Pomié, Mme Labaune par procuration, Mme Fayard),

- Adopte les propositions qui lui sont faites.

#### V - QUESTIONS DIVERSES

- M. Laurent demande que l'affichage de l'ordre du jour du Conseil soit effectué sur tous les panneaux administratifs, installés en ville.

M. le Maire répond que cet affichage a bien été fait lundi dernier.

M. Le Mao et M. Guilbaud confirment avoir vu cet affichage, l'un sur le panneau situé près de la mairie, l'autre sur le panneau installé à l'angle de la rue de Verdun.

- Mme Pomié demande si des séances gratuites de piscine sont prévues cet été, en faveur des jeunes.

M. le Maire indique qu'aucune décision n'a été prise à cet effet.

- Mme Fayard souhaite connaître dans quelles conditions l'ouverture d'une maison de jeux a été récemment autorisée à Orsay.

M. Jallas répond que dans le cas auquel il est fait référence, l'accord a été donné par la Commune, après une enquête favorable et après avoir vérifié qu'aucun texte en vigueur, ni aucune disposition du P.O.S., n'étaient opposables.

M. Juszcak pense qu'un commerce de cette nature est assujéti à une taxe spéciale, indépendamment de la taxe professionnelle.

M. Jallas vérifiera ce point particulier.

- M. Laurent demande quelles sont les activités organisées cet été au plan municipal, en faveur des jeunes.

M. le Maire signale que la Commune prendra en charge le déplacement à Paris d'un groupe de jeunes, les 9, 10 ou 11 août, qui désireraient assister à une retransmission sur les jeux olympiques et que d'autre part, il y a lieu également de se reporter aux différentes activités de vacances dont le Conseil a déjà parlé lors de précédentes délibérations.

En réponse à une intervention de M. Péron laissant entendre que l'action menée en 1983 par le Ministère de la jeunesse et des sports pour la gratuité de la piscine, ne sera pas renouvelée cette année, M. Laurent indique qu'à sa connaissance, cette action est reconduite par le Ministère au titre de l'année 1984.





12 JUIL. 1984

- 7 -

- M. Laurent souhaite qu'à l'avenir l'ordre du jour du Conseil soit envoyé aux élus de la minorité, au moins 10 jours avant la séance.

M. le Maire répond que pour un certain nombre de sujets, il est possible de se reporter aux comptes rendus de Commissions, mais que la liste des questions à débattre en Conseil n'est pas toujours arrêtée avant ce délai de 10 jours.

La séance est levée à 22 heures 05 minutes.

La parole est ensuite donnée au public.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE,

*Michel Lochot*

*A. Roche*

Michel LOCHOT

Anne ROCHE.

Les membres du Conseil municipal.

*Bartram*  
*Laurent*  
*Levesque*  
*Chapuis*  
*Mirval*  
*Trayon*  
*Go...*  
*...*





12 JUIL. 1984

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU  
ESSONNE  
ARRIVEE LE 28 JUIN 1984  
007991

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE  
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS  
EN VUE DE GARANTIR L'EXPOSITION TENUE DU  
11 JANVIER AU 30 JANVIER 1984  
A LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Décision n° 84-24 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition du contrat présentée par les assurances du Groupe "L'Union des Assurances de Paris" dont le siège social est 9, Place Vendôme à PARIS (1er), en vue de garantir les vêtements, photos et objets divers figurant à l'exposition "Edith Piaf" qui s'est tenue du 11 au 30 janvier 1984, à la Maison des Associations ;

DECIDE :

Article 1er.-Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), sont chargées de garantir les objets divers figurant à l'exposition "Edith Piaf" qui s'est tenue du 11 au 30 janvier 1984.

Article 2.-La dépense correspondante, s'élevant à la somme de cinq cent quatre vingt neuf francs (589 francs), taxes et accessoires compris,





[ 12 JUIL. 1984

- 2 -

sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1984 (sous-chapitre 94031 - article 638).

Orsay, le 19 juin 1984  
Par délégation du Conseil municipal :  
LE MAIRE,



*M. Wey*



12 JUIL. 1984

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION AVEC L'OEUVRE LOUIS CONLOMBANT  
POUR L'ORGANISATION DE VACANCES D'ETE  
D'ENFANTS D'ORSAY

Décision n° 84-25 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention proposée par l'oeuvre Louis Conlombant, dont le siège est 184, quai de Jemmapes à Paris (10è), pour l'organisation de vacances d'été d'enfants d'Orsay,

DECIDE :

Article 1er.- L'oeuvre Louis Conlombant dont le siège est 184, quai de Jemmapes à Paris (10è) est chargée du placement familial en Auvergne et dans le Rouergue de 4 enfants du 1er juillet au 1er août et d'un enfant du 1er août au 31 août.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme de 8 770,00 francs pour le séjour de juillet, à 2 125,25 francs pour le séjour d'août, soit une somme totale de 10 895,25 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1984 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Fait à Orsay, le 28 juin 1984  
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



*M. Mor*



12 JUIL. 1984



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE  
DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC  
DE L'ESSONNE POUR L'ORGANISATION DE  
VACANCES D'ETE D'ENFANTS D'ORSAY

Décision n° 84-26 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention proposée par l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne dont le siège social est L.C.R. 15, Courdimanche aux Ulis (Essonne) pour l'organisation de vacances d'enfants d'Orsay,

D E C I D E :

Article 1er.- L'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne est chargée d'accueillir dans ses différents centres de vacances 37 enfants d'Orsay, savoir :

1°) Séjours de juillet

Andernos, du 2 au 29 juillet 1984	10 enfants
Malibert, du 3 au 31 juillet 1984	3 enfants
Montvalezan, du 3 au 27 juillet 1984	4 enfants





12 JUIL. 1984

- 2 -

2°) Séjours d'août

Andernos, du 1er au 28 août 1984	6 enfants
Malibert, du 2 au 31 août 1984	2 enfants
Courchevel, du 1er au 28 août 1984	5 enfants
Montvalezan, du 5 au 29 août 1984	7 enfants.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme de 65.066 francs pour les séjours de juillet et de 75 290 francs pour les séjours d'août sera imputée sur les crédits ouverts, à cet effet, au B.P. 1984, sous chapitre 9445, article 642.

Fait à Orsay, le 2 juillet 1984  
Par délégation du Conseil Municipal,

LE MAIRE,



Michel LOCHOT.





[ 12 JUL. 1984

DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

EMPRUNT DE 950 000 FRANCS  
A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE VERSAILLES  
POUR FINANCER EN PARTIE DES TRAVAUX DE VOIRIE  
ET DE REPARATION A DES BATIMENTS COMMUNAUX

Décision n° 84-27 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la lettre, en date du 28 juin 1984, par laquelle la Caisse d'épargne et de prévoyance de Versailles fait connaître son accord pour l'attribution d'un prêt de 950 000 francs destiné à financer en partie des travaux de voirie et de réparation à des bâtiments communaux, représentant une partie de prêt global au titre de l'exercice 1984,

DECIDE :

Article 1er.- Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'épargne de Versailles, agissant pour le compte de la Caisse des dépôts en application du décret n° 71-276 du 7 avril 1971 et aux conditions de cet établissement, l'emprunt de la somme de 950 000 francs destiné à financer les travaux suivants :

- travaux de voirie
- travaux de réparation à des bâtiments communaux

et dont le remboursement s'effectuera en 15 ans à partir de 1985.

Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par le Ministre de l'Intérieur, en accord avec le Ministre de l'Economie et des Finances, pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.





12 JUL. 1984

- 2 -

Article 2.- La commune disposera, pour retirer les fonds, d'un délai de six mois à partir de la date de la signature du contrat par le représentant de la Caisse d'épargne.

Si, à l'expiration de ce délai, la totalité des fonds n'a pas été retirée, il sera procédé à l'annulation du contrat ou à la réduction de son montant.

Article 3.- Pour se libérer de la somme empruntée, la commune paiera quinze annuités constantes comprenant le capital et les intérêts, calculés au taux indiqué ci-dessus.

Elle s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4.- Toute annuité non versée à la date à laquelle elle sera devenue exigible portera intérêt de plein droit à partir de cette date au taux du prêt majoré de 3 unités.

Article 5.- La commune aura la faculté d'effectuer des remboursements par anticipation au cours de la deuxième moitié de la période d'amortissement, mais seulement à la date d'une échéance normale et avec préavis d'un an.

Ces remboursements donneront lieu au paiement d'une indemnité égale au montant d'un semestre d'intérêts du capital remboursé par anticipation.

Article 6.- La commune s'engage :

- 1° - à affecter, dès leur encaissement, à des remboursements anticipés pour lesquels il ne sera exigé ni préavis ni indemnité, les subventions qui viendraient à être attribuées après la réalisation du prêt et auraient pour effet de réduire sa participation dans le coût de l'opération à une somme inférieure au montant du prêt ;
- 2° - à reverser sans délai les sommes non employées dans le cas où l'opération pour laquelle le prêt consenti ne serait pas réalisée ou serait d'un coût inférieur au montant prévu.

Article 7.- La commune prendra à sa charge les impôts présents et futurs, ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent emprunt.

Article 8.- Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

Article 9.- Le produit de cet emprunt sera constaté aux recettes du budget primitif de l'exercice 1984 (chapitre 927 - article 16 : Emprunts globalisés).

Orsay, le 6 juillet 1984

Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE D'ORSAY

Téléphone 907-22-02 — Code Postal : 91406

Orsay, le 18 septembre 1984

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf. : MB/MP  
N° : 2925

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le jeudi 27 septembre 1984, à 21 heures à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation des procès-verbaux - Séances des 21 juin et 12 juillet 1984
- 2 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Situation financière - Exercice 1983 - Virements de crédits
- 4 - Budget principal - Compte administratif de l'exercice 1983
- 5 - Service de l'assainissement - Compte administratif de l'exercice 1983
- 6 - Budget principal - Compte de gestion de l'exercice 1983
- 7 - Service de l'assainissement - Compte de gestion de l'exercice 1983
- 8 - Budget principal - Budget supplémentaire pour l'exercice 1984
- 9 - Service de l'assainissement - Budget supplémentaire pour l'exercice 1984
- 10 - Subventions complémentaires à certaines associations - Répartition des crédits inscrits au budget supplémentaire pour l'exercice 1984
- 11 - Approbation du dossier d'appel d'offres pour les travaux d'assainissement en eaux pluviales du quartier de Mondétour - Constitution du Bureau chargé de l'Ouverture des plis
- 12 - Appel d'offres pour la fourniture de fioul aux bâtiments communaux - Hiver 1984/1985 - Constitution du Bureau chargé de l'Ouverture des plis
- 13 - Avis à donner sur le projet d'exploitation, par le Centre Universitaire d'Orsay, d'une installation de combustion et d'un dépôt aérien de liquides inflammables, sis à Bures-sur-Yvette





- 2 -

- 14 - Crèches Collective et Familiale - Révision du barème de participation des familles
- 15 - Convention à passer entre la Ville et le Tennis Club d'Orsay, dans le cadre de la construction d'un ensemble à réaliser au Stade municipal, boulevard de la Terrasse
- 16 - Maison des Jeunes et de la Culture - Convention à intervenir relative à son fonctionnement
- 17 - Acquisition d'un terrain rue de la Ferme, en vue de l'implantation d'un arrêt de Bus - Demande de D.U.P.
- 18 - Mise à l'étude du périmètre de protection du patrimoine architectural et urbain
- 19 - Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.



LE MAIRE,

Michel LOCHOT.



27 SEPT. 1984

DÉPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 1984

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quatre, le vingt-sept septembre à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Michel Lochot, Maire, président.

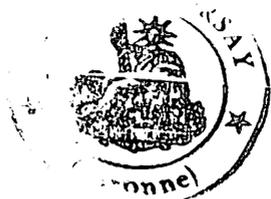
Etaient présents : M. Michel Lochot, maire, président - M. Charles Deschênes, Mme Jacqueline Laury, M. Jean Montel, Mme Nicole Chevalier, MM. André Adrien, Bertrand Mory, Jacques Jallas, Yves Michelet, René Le Mao, adjoints - MM. Pierre Gomis, Jeronimo Da Silva, Mme Anne Roche, MM. Jean-Pierre Ricard, Lionel Champetier, Alain Holler, Michel Quintin, Mme Danielle Charpentier, MM. Germain Arpal, Pierre Péron, Guy Moreau, Joël Maître, Paul Tremsal, Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszcak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mme Françoise Pomié.

Absents excusés : M. Georges Guilbaud représenté par M. Deschênes  
Mme Marie-Claire Fayard représentée par M. Bonnet

Absente : Mme Marie-Thérèse d'Heurle

M. Michel Quintin est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.





- 2 -

I - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX - SEANCES DES 21 JUIN ET 12 JUILLET 1984

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil, le procès-verbal de la séance du 21 juin 1984 qui donne lieu aux observations suivantes :

- M. Laurent demande :

\* que dans la délibération n° III relative à l'adhésion du S.Y.B. au contrat régional soient énumérées les parties qui concernent Orsay, à savoir :

1°- Remise en état des rigoles

Cette opération est en fait la seule opération, propre au S.Y.B., dont la réalisation soit envisagée actuellement.

La programmation sur 4 ou 5 ans est en cours d'instruction. La rigole de Corbeville, celle qui intéresse le plus les orcéens, ferait partie des travaux de la 1ère tranche annuelle.

Le S.Y.B. ne pouvant financer l'opération par autofinancement celle-ci se ferait sur emprunt, Orsay aurait à rembourser pendant la durée du prêt, annuellement, une somme que l'on peut évaluer à 1 franc par habitant.

2°- Acquisition des espaces verts

Cette opération n'est pas propre au S.Y.B., qui joue simplement le rôle de boîte à lettre pour Orsay. Igny et Vauhallan seuls communes qui ont fait part de leur intention d'acquérir des espaces verts.

\* que dans la délibération n° IV page 5, les noms des 14 conseillers favorables au report de la décision soient indiqués - il s'agit de MM. Mory, Quintin, Arpal, Péron, Moreau, Maître, Mme Labaune, MM. Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mmes Pomié, Fayard. Après question posée à nouveau aux membres du Conseil, 13 votes seulement ont pu être reconstitués.

\* que les noms des 11 conseillers qui ont voté contre le report de l'examen du règlement intérieur soient mentionnés, page 14, à savoir M. le Maire, M. Deschênes, Mme Laury, M. Montel, Mme Chevalier, MM. Jallas, Michelet, Goumis, Da Silva, Ricard, Quintin.

- MM. Champetier et Arpal demandent que page 10, il soit rajouté "n'étant pas d'accord sur le % attribué à la dernière tranche".

- Mme Labaune indique avoir déposé en mairie une observation relative à l'extension de la crèche collective.

Information prise par M. le Maire, il apparaît que ce document n'a pas été vu au courrier, en conséquence une vérification sera opérée au niveau du service du courrier.





27 SEP. 1984

- 3 -

Ces observations étant enregistrées, le procès-verbal de la séance du 21 juin est adopté à la majorité par 23 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention.

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil, le procès-verbal de la séance du 12 juillet 1984 qui donne lieu aux observations suivantes :

- M. Laurent reprend la question des dates de réunion de la commission des affaires générales du 28 juin et précise que la minorité avait notée le 5 juillet.

- Refusé à la majorité.

- M. Laurent demande que page 6, paragraphe 5 "à sa connaissance" soit supprimé.

- Suite à une intervention de M. Laurent, le 1er paragraphe de la page 7 est remplacé par : "M. Laurent souhaite que tous les conseillers bénéficient en même temps des mêmes informations".

- M. Laurent demande qu'à la première page du procès-verbal, il soit précisé "Après avoir enregistré les candidatures de Mmes Roche et Pomié, Mme Anne Roche est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ces observations étant enregistrées, le procès-verbal de la séance du 12 juillet est adopté à la majorité par 21 voix pour, 6 voix contre et 5 abstentions.

#### II - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

##### Décision n° 84-28 du 9 juillet 1984

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe de l'Union des assurances de Paris, en vue de garantir un mobil-home

Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), ont été chargées de garantir le mobil-home.

La dépense correspondante, qui s'élève à la somme de 748 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1984 (sous-chapitre 93211 - article 638).

##### Décision n° 84-30 du 13 juillet 1984

Passation d'un marché négocié avec la Société d'exploitation de l'entreprise Brangeon - Aménagement des trottoirs et réfection de la chaussée avenue de la Concorde

La Société d'exploitation de l'entreprise Brangeon, dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne), a été chargée de l'aménagement des trottoirs et de la réfection de la chaussée, avenue de la Concorde.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 231 103,13 francs, toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1984 (chapitre 901-10 - article 2331).





27 SEPT. 1984

- 4 -

Décision n° 84-31 du 13 juillet 1984

Passation d'un marché négocié avec la Société d'exploitation de l'entreprise Brangeon - Travaux de mise en conformité des égouts du groupe scolaire de Mondétour - 2<sup>e</sup> tranche

La Société d'exploitation de l'entreprise Brangeon, dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne), a été chargée de la réalisation de la seconde tranche de la mise en conformité de l'assainissement du groupe scolaire de Mondétour (école primaire et bâtiment des instituteurs).

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 251 646,78 francs, toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget 1984 du service de l'assainissement - article 23642.

Décision n° 84-32 du 22 août 1984

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe de l'Union des assurances de Paris, en vue de garantir les oeuvres des artistes participant à l'exposition municipale tenue du 29 février au 18 mars 1984, dans la salle du Conseil de la mairie

Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne) ont été chargées de garantir les oeuvres des artistes ayant participé à l'exposition municipale tenue du 29 février au 18 mars 1984, intitulée "Le Jeu".

La dépense correspondante s'élevant à la somme de 887 francs, taxes et accessoires compris, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1984 (sous-chapitre 94031 - article 638).

Décision n° 84-33 du 23 août 1984

Emprunt de 900 000 francs à contracter auprès de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales pour financer des travaux divers à réaliser au titre de l'exercice 1984

Le Maire a été invité à contracter auprès de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, un prêt de la somme de 900 000 francs, au taux de 11,25 % dont le remboursement s'effectuera en 12 ans, à partir de 1985.

La commune s'est engagée, pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales des sommes dues en règlement des annuités prévues au contrat.

Le projet de contrat a été établi par la C.A.E.C.L. et approuvé.  
Le Maire a été autorisé à le signer.





27 SEPT. 1984

- 5 -

Décision n° 84-34 du 24 août 1984

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe de l'Union des assurances de Paris, en vue de garantir contre le bris des machines des radiotéléphones

Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), ont été chargées de garantir contre le bris des machines des radiotéléphones.

La dépense correspondante qui s'élève à 725 francs pour la période du 17 mars 1984 au 17 mars 1985, sur la base d'une prime nette annuelle de 614 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1984 (sous-chapitre 9325 - article 638).

L'avenant n° 1 à la convention pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol dans la commune d'Orsay qui a fait l'objet de la décision n° 84-29 du 11 juillet 1984 doit donner lieu en réalité à une délibération du Conseil municipal, ce point sera examiné lors d'une prochaine séance car il ne fait pas partie de la délégation prévue à l'article L.122-20.

III - OUVERTURE DE CREDITS

Afin de régulariser les comptes de l'exercice 1983, Monsieur le Maire propose l'ouverture d'un crédit de 12 544,82 francs au chapitre 931 - article 6629 - personnel permanent - autres prestations de services.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 27 voix pour et 5 abstentions décide d'ouvrir un crédit de 12 544,32 francs pour régularisation, au chapitre 931 - article 6629 - personnel permanent - autres prestations de service, au titre de l'exercice 1983.

III BIS - SITUATION FINANCIERE - EXERCICE 1983 - VIREMENTS DE CREDITS

Afin d'apurer les comptes de l'exercice 1983, la commission des finances propose au Conseil municipal d'effectuer les ouvertures et virements de crédits suivants, tant en ce qui concerne le budget principal que le service de l'assainissement :





27 SEPT. 1984

- 6 -

12

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	CREDITS ANNULES	CREDITS OUVERTS
931	619	Provisions pour création d'emplois ou recrutement.....	131 880,50	
953	611	Rémunération du personnel temporaire.....		49 476,73
953	618	Charges sociales.....		11 724,81
955	640 <sup>1</sup>	Contingent pour dépenses d'aide sociale.....		70 678,96
970	669	Dépenses imprévues.....	647,17	
977	6900	Restitution sur les taxes locales.		647,17
		TOTAUX.....	<u>132 527,67</u>	<u>132 527,67</u>





27 SEPT. 1984

- 7 -

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Section d'investissement

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	CREDITS ANNULES	CREDITS OUVERTS
	1668	Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.....	8 170,00	
	16610	Caisse des dépôts et consignation - Prêts directs.....	6 137,08	
	23649	Travaux d'assainissement à réaliser dans le parc d'East Cambridgeshire.....	14 693,23	
	1610	Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.....		8 170,00
	16611	C.D.C. - Prêts sur fonds directs.		6 137,08
	2371	Branchements particuliers.....		14 693,23
		TOTAUX.....	29 000,31	29 000,31
<u>Section de fonctionnement</u>				
	6316	Entretien de réseaux.....		41 297,96
	6748	Frais d'assiette et de recouvrement.....	41 297,96	
		TOTAUX.....	41 297,96	41 297,96

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fait siennes les propositions de sa commission des finances et décide, par 24 voix pour et 8 abstentions (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszcak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mmes Françoise Pomié, Marie-Claire Fayard) en ce qui concerne le budget principal





27 SET. 1984

- 8 -

13

et par 26 voix pour et 6 abstentions en ce qui concerne le service de l'assainissement d'effectuer les virements de crédits qui lui sont proposés.

IV - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1983

Le compte administratif de l'exercice 1983 peut se résumer ainsi en ce qui concerne les seuls mouvements directs, à l'exclusion des prestations internes :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
- Résultats reportés...		2 074 969,02		107 480,11
- Opérations de l'exercice.....	14 040 396,71	13 221 738,55	53 710 489,23	53 936 043,86
- Totaux.....	14 040 396,71	15 296 707,57	53 710 489,23	54 043 523,97
- Résultats de clôture.		1 256 310,86		333 034,74
- Restes à réaliser....	7 316 625,60	6 752 574,04	300 140,41	1 626 315,04
- Totaux cumulés.....	7 316 625,60	8 008 884,90	300 140,41	1 959 349,78
- Résultats définitifs.		692 259,30		1 659 209,37

Soit pour l'investissement et le fonctionnement :

	<u>Dépenses ou déficits</u>	<u>Recettes ou excédents</u>
- Résultats reportés.....		2 182 449,13
- Opérations de l'exercice.....	67 750 885,94	67 157 782,41
- Totaux.....	67 750 885,94	69 340 231,54
- Résultats de clôture.....		1 589 345,60
- Restes à réaliser.....	7 616 766,01	8 378 889,08
- Totaux cumulés.....	7 616 766,01	9 968 234,68
- Résultat définitif.....		2 351 468,67

Les prestations internes s'équilibrent en recettes et en dépenses à la somme de 50 461 103,13 francs.



27 SEPT. 1984



- 9

Section d'investissement

La section d'investissement présente, au résultat de clôture, un excédent de 1 256 310,86 francs. Toutefois, l'excédent d'investissement réellement disponible, compte tenu des restes à réaliser ne s'élève qu'à la somme de 692 259,30 francs.

Le montant des restes à réaliser en dépense s'élève à la somme de 7 316 625,60 francs correspondant à des opérations engagées et non achevées parmi lesquelles il convient de citer :

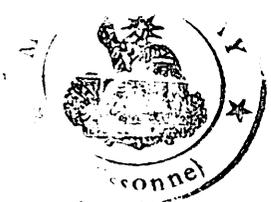
- acquisition de terrains pour travaux de voirie.....	156 601,08	F
- extension et modernisation de l'éclairage public.....	142 175,24	F
- suppression du P.N. 21 rue de la Pacaterie.....	190 000,00	F
- travaux d'aménagement de la rue des Trois Fermes.....	880 619,74	F
- programme de travaux pour améliorer la sécurité des cycles.....	1 669 058,93	F
- suppression du P.N. 22.....	233 954,40	F
- travaux dans les bâtiments du stade.....	560 117,37	F
- travaux d'aménagement et des installations de la piscine.....	1 203 334,07	F
- construction d'un foyer polyvalent de loisirs à Mondétour.....	123 202,74	F
- travaux de nettoyage et d'entretien des bois et terrains forestiers.....	210 650,33	F
- acquisition de la propriété Ast.....	500 000,00	F
- construction de logements sociaux - Participation de la commune.....	100 000,00	F

Le montant des restes à réaliser en recette s'élève à la somme de 6 752 574,04 francs correspondant principalement à un emprunt de 3 070 000 francs non réalisé ainsi qu'à des subventions non encore encaissées parmi lesquelles il convient de citer :

- subvention d'équipement de la Région pour le programme destiné à l'amélioration de la sécurité des cycles.....	1 125 000,00	F
- subvention d'équipement de la Région pour le programme de travaux destinés à l'amélioration de la sécurité des cycles.....	225 500,00	F
- subvention d'équipement de la Région pour le plan de circulation 2è tranche - Programme 1980.....	160 000,00	F
- subvention d'équipement de l'Etat pour les aménagements au stade.....	200 000,00	F
- subvention de l'Agence Française pour la maîtrise de l'énergie.....	564 000,00	F
- subvention d'équipement de l'Etat pour la récupération des eaux des goulottes.....	550 000,00	F



27 SEPT. 1984



- 10 -

- subvention d'équipement de l'Etat pour aménagement des bois communaux..... 106 000,00 F
- subvention d'équipement de la Région pour l'aménagement des bois communaux..... 106 000,00 F

Section de fonctionnement

Ainsi que l'indique le tableau de présentation résumant les opérations pour l'exercice 1983, le budget a été établi en reprenant un excédent de 107 480,11 francs, provenant de l'exercice 1982.

L'exercice 1983 présente un solde de clôture créditeur de 333 034,74 francs ; compte tenu des restes à réaliser, le résultat définitif s'élève à 1 659 209,87 francs et correspond à une augmentation de 31,7 % par rapport au résultat de 1982.

Le montant des restes à réaliser en dépenses s'élève à 300 140,41 francs.

Le montant des restes à réaliser en recettes s'élève à la somme de 1 626 315,04 francs.

Il est constitué pour l'essentiel par :

- la participation du fonds scolaire..... 120 213,00 F
- la participation du département aux dépenses d'enseignement..... 162 400,00 F
- la participation de l'Etat pour l'acquisition de livres et fournitures destinés à la bibliothèque... 100 000,00 F
- la participation de la C.A.F. pour les crèches..... 159 164,00 F
- la participation du département en matière d'hygiène et de protection sanitaire..... 240 000,00 F
- le produit de la taxe sur l'électricité pour le 2<sup>e</sup> semestre 1983..... 458 000,00 F

Enfin, il est intéressant de comparer dans la section de fonctionnement, les prévisions aux réalisations :

	Prévisions	Réalisations et restes à réaliser	Différence
- Dépenses.....	54 806 610,96	54 010 629,64	- 795 981,32
- Recettes.....	54 806 610,96	55 669 839,01	+ 863 228,05

Soit un excédent global de clôture de 1 659 209,37 francs.





27 SEPT 1984

- 11 -

Le budget de l'exercice 1983, en ce qui concerne la section de fonctionnement a été exécuté en dépenses à raison de 98,55 % alors que le produit des recettes est excédentaire de 1,58 % par rapport aux prévisions.

La comparaison des sections de fonctionnement des comptes administratifs des années 1982 et 1983 fait apparaître les pourcentages d'augmentation suivants :

	Réalisations et restes à réaliser 1982	Réalisations et restes à réaliser 1983	Pourcentages d'augmentation
- Dépenses.....	48 195 436,18	54 010 629,64	12,0658 %
- Recettes.....	49 455 281,32	55 669 839,01	12,5660 %

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Charles Deschênes, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1983 du budget principal dressé par Monsieur Michel Lochot, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir entendu les exposés faits par l'adjoint chargé des finances et le rapporteur de la commission des finances et en avoir délibéré ;

- 1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif
- 2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4°) Vote et arrête à la majorité par 23 voix pour et 8 abstentions (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszcak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mmes Françoise Pomié, Marie-Claire Fayard) les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.





27 Sept. 1984

15

- 12 -

## V - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1983

Le compte administratif de l'exercice 1983 du service annexe de l'assainissement peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
- Résultats reportés.....	1 691 272,61			1 490 613,04
- Opérations de l'exercice.....	1 308 251,11	869 175,59	1 770 729,03	1 877 481,13
- Totaux.....	2 999 523,72	869 175,59	1 770 729,03	3 368 094,17
- Résultats de clôture.....	2 130 348,13			1 597 365,14
- Restes à réaliser.....	592 883,57	500 000,00	16 228,71	667 947,74
- Totaux cumulés.	2 723 231,70	500 000,00	16 228,71	2 265 312,88
- Résultats définitifs.....	2 223 231,70			2 249 084,17

Section d'investissement

Les restes à réaliser figurant dans cette section sont les suivants :

\* en dépenses :

- . construction de réseaux d'assainissement..... 60 000,00 F
- . travaux de mise en conformité à l'école de Mondétour..... 532 883,57 F

\* en recettes :

- . produit de l'emprunt..... 500 000,00 F





27 SEPT. 1984

- 13 -

Section de fonctionnement

Les restes à réaliser de cette section sont les suivants :

\* en dépenses :

. primes de technicité..... 16 228,71 F

\* en recettes :

. produit de la redevance d'assainissement du  
2è semestre 1983..... 667 947,74 F

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Charles Deschênes, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1983 du budget principal dressé par Monsieur Michel Lochot, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir entendu les exposés faits par l'adjoint chargé des finances et en avoir délibéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif

2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Vote et arrête par 25 voix pour et 6 abstentions (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszcak, Daniel Taupin, André Laurent, Alain Forchioni, Mme Françoise Pomié) les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.





27 SEPT. 1984

16

- 14 -

## VI - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 1983

Principe fondamental de la comptabilité publique, la séparation absolue des fonctions d'ordonnateur et de comptable s'applique depuis toujours à la commune.

L'ordonnateur est le maire tandis que le comptable est un agent de l'Etat, comptable du Trésor, couramment appelé receveur municipal.

Chacun doit tenir une comptabilité distincte de ses opérations qui se termine par l'établissement, à la fin de chaque exercice budgétaire, d'un compte administratif pour l'ordonnateur et d'un compte de gestion pour le comptable.

Ces documents doivent être rigoureusement correspondants.

Le compte administratif de l'exercice 1983 du budget principal a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 septembre 1984.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1983 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes des tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 1982, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1983 au 31 décembre 1983, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1983 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 1983 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.





27 SEPT 1984

- 15 -

## VII - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 1983

Principe fondamental de la comptabilité publique, la séparation absolue des fonctions d'ordonnateur et de comptable s'applique depuis toujours à la commune.

L'ordonnateur est le maire tandis que le comptable est un agent de l'Etat, comptable du Trésor, couramment appelé receveur municipal.

Chacun doit tenir une comptabilité distincte de ses opérations qui se termine par l'établissement, à la fin de chaque exercice budgétaire, d'un compte administratif pour l'ordonnateur et d'un compte de gestion pour le comptable.

Ces documents doivent être rigoureusement correspondants.

Le compte administratif de l'exercice 1983 du service de l'assainissement a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 septembre 1984.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1983 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 1982, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1983 au 31 décembre 1983 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1983 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 1983 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



27 SEPT. 1984

17



- 16 -

VIII - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1984

La balance générale de ce budget se présente comme suit, en ce qui concerne les seuls mouvements réels :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
- Dépenses.....	9 400 306,90	2 220 926,44	11 621 233,04
- Recettes.....	9 400 306,90	2 220 926,44	11 621 233,04

Les prestations internes, encore appelées mouvements indirects, s'équilibrent en recettes et en dépenses à la somme de 1 674 137,79 francs.

L'équilibre de la section d'investissement est assuré au moyen d'un prélèvement de 840 819,49 francs sur les recettes de fonctionnement.

Le budget supplémentaire assure la liaison entre l'exercice en cours et l'exercice clos ; c'est pourquoi il reprend en recettes :

- au chapitre 925 - article 060, l'excédent d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 1983, soit 1 256 310,86 francs ;

- au chapitre 970 - article 820, l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 1982, soit 333 034 francs.

Il reprend de même en report, les dépenses et les recettes restant à réaliser au titre des exercices antérieurs dans chaque section :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
- Dépenses.....	7 316 625,60	300 140,41	7 616 766,01
- Recettes.....	6 752 574,04	1 626 315,04	8 378 889,08





27 SEPT. 1984

- 17 -

Les différentes sources de financement pour chacune des sections sont les suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Excédent reporté.....	1 256 310,86
- Recettes restant à réaliser au titre des exercices antérieurs.....	6 752 574,04
- Prélèvement sur les recettes de fonctionnement.....	840 819,49
- Recettes nouvelles.....	550 602,21
TOTAL.....	<u>9 400 306,60</u>

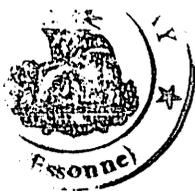
SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Excédent reporté.....	333 034,00
- Recettes restant à réaliser au titre des exercices antérieurs.....	1 626 315,04
- Recettes nouvelles.....	261 577,40
TOTAL.....	<u>2 220 926,44</u>



27 SEPT. 1984

18



- 18 -

Sans entrer dans le détail de chaque chapitre de ce budget, il convient néanmoins de retenir les grandes masses de dépenses de chaque section.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Restes à réaliser de 1983.....	7 316 625,60
- Dépenses nouvelles.....	2 083 681,00
TOTAL.....	<u>9 400 306,60</u>

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Restes à réaliser de 1983.....	300 140,41
- Dépenses nouvelles.....	1 079 966,54
- Prélèvement sur les recettes de fonctionnement..	840 819,49
TOTAL.....	<u>2 220 926,44</u>

Le Conseil municipal, après avoir entendu les exposés faits par l'adjoint chargé des finances ainsi que le rapporteur de la commission des finances et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des finances ;

Vote, à l'unanimité les chapitres 906, 907 et 967, par 24 voix pour et 8 abstentions (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszcak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mmes Françoise Pomié, Marie-Claire Fayard) le chapitre 925 de la section d'investissement et les chapitres 930, 951, 965, 977 de la section de fonctionnement, par 24 voix pour et 8 voix contre (Mmes Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszcak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mmes Françoise Pomié, Marie-Claire Fayard) le chapitre 902 de la section d'investissement et 940 de la section de fonctionnement. Les autres chapitres du budget sont adoptés ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Chapitre 900 : 23 voix pour 1 voix contre (M. Forchioni)  
8 abstentions (M. Péron, Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Mmes Pomié, Fayard)





27 SEPT. 1984

- 19 -

- Chapitre 901 : 24 voix pour 3 voix contre (MM. Laurent, Forchioni, Mme Pomié) 5 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Mme Fayard)
- Chapitre 903 : 24 voix pour 5 voix contre ( MM. Bonnet, Laurent, Forchioni, Mmes Pomié, Fayard) 3 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin)
- Chapitre 904 : 23 voix pour 1 voix contre (M. Holler) 8 abstentions ( Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mmes Pomié, Fayard)
- Chapitre 908 : 24 voix pour 1 voix contre (M. Taupin) 7 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mmes Pomié, Fayard)
- Chapitre 927 : 24 voix pour 3 voix contre (MM. Laurent, Forchioni, Mme Pomié) 5 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Mme Fayard)

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Chapitre 931 : 24 voix pour 4 voix contre (MM. Taupin, Laurent, Forchioni, Pomié) 4 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Bonnet, Mme Fayard)
- Chapitre 932 : 24 voix pour 4 voix contre (MM. Taupin, Laurent, Forchioni, Mme Pomié) 4 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Bonnet, Mme Fayard)
- Chapitre 934 : 24 voix pour 1 voix contre (M. Laurent) 7 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Forchioni, Mmes Pomié, Fayard)
- Chapitre 936 : 24 voix pour 3 voix contre (MM. Laurent, Forchioni, Mme Pomié) 5 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Mme Fayard)
- Chapitre 937 : 29 voix pour et 3 abstentions (MM. Juszczak, Bonnet, Mme Fayard)
- Chapitre 943 : 25 voix pour et 7 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, Fayard)
- Chapitre 944 : 27 voix pour et 5 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Laurent, Mme Pomié)





27 SEPT. 1984

20 -

- Chapitre 945 : 24 voix pour et 5 voix contre (Mme Labaune, MM. Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié) 3 abstentions (MM. Juszczak, Taupin, Mme Fayard)
- Chapitre 953 : 25 voix pour et 7 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mmes Pomié Fayard)
- Chapitre 955 : 25 voix pour et 7 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Fayard)
- Chapitre 961 : 24 voix pour 5 voix contre (Mme Labaune, MM. Taupin, Laurent, Forchioni, Mme Pomié) 3 abstentions (MM. Juszczak, Bonnet, Mme Fayard)
- Chapitre 964 : Aucune proposition nouvelle ne figure à ce chapitre, toutefois, M. Taupin déclare voter contre car il aurait souhaité qu'une attribution de subvention soit prévue en faveur de certains organismes syndicaux
- Chapitre 966 : 26 voix pour 6 abstentions (Mme Labaune, MM. Bonnet, Laurent, Forchioni, Mmes Pomié, Fayard)
- Chapitre 970 : 24 voix pour 1 voix contre (M. Taupin) et 7 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mmes Pomié, Fayard)
- Chapitre 977 : 24 voix pour et 8 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié, Fayard)

Le Conseil municipal approuve globalement par 24 voix pour, 5 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszczak, Laurent, Forchioni, Mme Pomié) et 3 abstentions (MM. Taupin, Bonnet, Mme Fayard) le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 1984.

Arrête le total des recettes et dépenses en ce qui concerne les seuls mouvements directs, à la somme de 11 621 233,04 francs se répartissant comme suit :

- Section d'investissement.....	9 400 306,60
- Section de fonctionnement.....	2 220 926,44





27 SEPT. 1984

- 24 -

IX - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1984

La balance générale du budget supplémentaire du service de l'assainissement pour l'exercice 1984 s'établit comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
- Dépenses.....	2 725 662,24	96 483,18	2 822 145,82
- Recettes.....	502 430,54	2 319 714,88	2 822 145,82

Le budget supplémentaire assure la liaison entre l'exercice en cours et l'exercice clos ; c'est pourquoi il reprend :

- en section d'investissement, les déficits antérieurs qui s'élèvent à : 2 130 348,13 francs ;
- en section de fonctionnement, les excédents antérieurs qui s'élèvent à : 1 597 365,14 francs.

En dehors des crédits de reports, les opérations nouvelles inscrites à chacune de ces sections sont les suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Le crédit complémentaire de 2 430,54 francs, inscrit à l'article 23642, permettra de compléter le financement des travaux de mise en conformité de l'école de Mondétour.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Le crédit complémentaire de 35 852,47 francs, inscrit à l'article 6316, permettra de compléter le financement nécessaire à l'entretien des réseaux .
- Le crédit complémentaire de 44 402,00 francs, inscrit à l'article 6748, permettra de compléter le financement pour frais d'assiette et de recouvrement ;
- Figure en recette, le produit d'une subvention provenant du budget principal, d'un montant de 54 402,00 francs, qui permettra de faire face aux dépenses nouvelles et d'assurer ainsi un fonctionnement normal de ce service, jusqu'à la fin de l'exercice en cours.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les exposés de l'Adjoint chargé des finances ainsi que du rapporteur de la commission des finances et en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de sa commission des finances,

Vote, à l'unanimité, le budget supplémentaire du Service de l'assainissement pour l'exercice 1984 tel qu'il lui est présenté.



27 SEPT. 1984

20



- 22 -

X - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES A CERTAINES ASSOCIATIONS - REPARTITION DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1984

La commission des finances propose au Conseil municipal d'allouer les subventions complémentaires suivantes au titre de l'exercice 1984 :

- Chapitre 945/28 - Sports et Beaux arts

- . Office municipal pour les loisirs et la culture..... 134 500 F
- . Maison des jeunes et de la culture..... 18 000 F

- Chapitre 966/24 - Services à caractère agricole, industriel et commercial à comptabilité distincte (article 657)

Service de l'assainissement

\* au titre de l'exploitation pour l'exercice 1984 ... 401 226,02 F

L'assemblée municipale, après en avoir délibéré,

Décide, par 24 voix pour, 4 voix contre (Mme Labaune, MM. Laurent, Forchioni, Mme Pomié) et 4 abstentions (MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Mme Fayard), l'attribution à l'Office municipal pour les loisirs et la culture d'une subvention complémentaire de 134 500 francs.

Décide par 29 voix pour et 3 abstentions (Mme Chevalier, MM. Holler, Péron) l'attribution à la Maison des jeunes et de la culture d'une subvention complémentaire de 18 000 francs.

Décide, à l'unanimité, l'attribution au Service annexe de l'assainissement d'une subvention d'exploitation de 401 226,02 francs.

Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet aux chapitres 945/28 et 966/24 - article 657 du budget supplémentaire pour l'exercice 1984.

XI - APPROBATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EN EAUX PLUVIALES DU QUARTIER DE MONDETOUR - CONSTITUTION DU BUREAU CHARGE DE L'OUVERTURE DES PLIS

Monsieur Adrien, Maire-Adjoint, rappelle que

- l'assemblée municipale, par sa délibération du 10 mai 1984, a sollicité auprès de la Région Ile-de-France une subvention pour la réalisation d'un bassin de retenue des eaux pluviales au quartier de Mondétour. La nécessité de créer un bassin de retenue devient impérative en raison des sinistres survenus à nouveau durant le mois de juillet 1984 et ce pour la troisième année consécutive entraînant des dégâts tant sur le domaine public que sur les domaines privés

Monsieur le Directeur des services techniques a, à ce titre, constitué le dossier technique en vue de la passation d'un marché d'appel d'offres restreint avec variantes larges après appel de candidature publié au B.O.A.M.P.

L'appel d'offres avec variantes larges permettra aux entreprises de présenter une offre chiffrée pour la solution de base définie dans le dossier de consultation soumis à l'approbation du Conseil tout en laissant les entreprises libres de présenter parallèlement une variante correspondant à une solution technique différente.





27 SEPT. 1984

21



- 24 -

XIII - AVIS A DONNER SUR LE PROJET D'EXPLOITATION, PAR LE CENTRE UNIVERSITAIRE D'ORSAY, D'UNE INSTALLATION DE COMBUSTION ET D'UN DEPOT AERIEN DE LIQUIDES INFLAMMABLES, SIS A BURES-SUR-YVETTE

M. Jallas, Maire-adjoint, expose que :

Le service des constructions des académies de la Région d'Ile-de-France a sollicité l'autorisation d'exploiter sur le territoire de la commune de Bures-sur-Yvette au Centre Universitaire d'Orsay une installation de combustion, ainsi qu'un dépôt aérien de liquides inflammables, activités relevant de la législation sur les installations classées.

A cet effet, une enquête publique a été ouverte par le Commissaire de la République qui se déroule du 3 septembre 1984 au 3 octobre 1984, conformément à l'article 5 du décret du 21 septembre 1977.

En outre, l'article 8 du décret précité dispose que les conseils municipaux des communes touchées par le périmètre d'affichage, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation et ce, dès le début de l'enquête et au plus tard 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, 30 voix pour, 1 voix contre (M. Arpal) et 1 abstention (M. Péron),

Donne, en ce qui le concerne, un avis favorable sur ledit projet.

XIV - CRECHES COLLECTIVE ET FAMILIALE - REVISION DU BAREME DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Mme Nicole Chevalier, Maire-adjoint, expose :

- que le barème actuel de participation des familles dont les enfants fréquentent les crèches collective et familiale, a été fixé par délibération du Conseil municipal du 26 mai 1983, prenant effet à compter du 1er juillet 1983 ;
- que par lettre en date du 6 juillet 1984, la Caisse d'allocations familiales a communiqué de nouveaux barèmes applicables au 1er juillet 1984
- que le versement des participations financières de la Caisse d'allocations familiales étant subordonné à l'application de ses barèmes, il est proposé, après avis favorable de la Commission des affaires sociales, de réviser ainsi qu'il suit le barème de participation des familles :



27 SEPT. 1984



- 25 -

Ressources Mensuelles Du ménage	Participation journalière			Forfait mensuel		
	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants	Famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants
jusqu'à 3 600	17,00	15,00	10,00	340	300	200
3 600 à 4 200	21,50	17,00	12,00	430	340	240
4 201 à 4 800	26,00	18,50	13,50	520	370	270
4 801 à 5 400	30,50	21,50	15,00	610	430	300
5 401 à 6 000	37,50	26,00	17,00	750	520	340
6 001 à 6 600	41,00	30,50	21,50	820	610	430
6 601 à 7 200	45,00	34,00	26,00	900	680	520
7 201 à 7 800	48,50	37,50	30,50	970	750	610
7 801 à 8 400	52,00	41,00	31,50	1 040	820	630
8 401 à 9 000	56,00	45,00	33,00	1 120	900	660
9 001 à 9 600	59,50	47,00	34,50	1 190	940	690
9 601 à 10 200	62,50	48,50	38,50	1 250	970	770
10 201 à 10 800	66,00	51,50	39,00	1 320	1 030	780
10 801 à 11 400	70,50	56,00	40,50	1 410	1 120	810
11 401 à 12 000	73,50	59,50	43,00	1 470	1 190	860
12 001 à 12 600	75,50	62,50	46,00	1 510	1 250	920
12 601 à 13 200	78,50	64,50	47,50	1 570	1 290	950
13 201 à 13 800	81,50	66,50	49,50	1 630	1 330	990
13 801 à 14 400	83,50	70,00	51,50	1 670	1 400	1 030
14 401 à 15 000	85,00	73,50	53,50	1 700	1 470	1 070
15 001 à 15 600	86,00	75,50	56,50	1 720	1 510	1 130
15 601 à 16 200	87,50	77,00	59,00	1 750	1 540	1 180
16 201 à 16 800	88,50	78,00	61,00	1 770	1 560	1 220
16 801 à 17 400	89,50	79,50	63,00	1 790	1 590	1 260
17 401 à 18 000	91,00	80,00	65,00	1 820	1 600	1 300
18 001 à 18 600	93,00	81,50	67,00	1 860	1 630	1 340
18 601 à 19 200	95,00	83,00	69,00	1 900	1 660	1 380
19 201 à 19 800	97,00	84,00	71,50	1 940	1 680	1 430





27 SEPT 1984

- 26 -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le nouveau barème tel qu'il lui est proposé ;

Dit que ce barème sera mis en application le 1er octobre 1984.

Les recettes correspondantes seront constatées aux sous-chapitres 951421 et 951422 - article 700091 : "Rétributions de services pour les crèches".

XV - CONVENTION A PASSER ENTRE LA VILLE ET LE TENNIS CLUB D'ORSAY, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE A REALISER AU STADE MUNICIPAL, BOULEVARD DE LA TERRASSE

Monsieur Montel, Maire-Adjoint expose :

- qu'un projet de convention, relatif à la gestion d'un ensemble vestiaires et salle de réunion à construire au stade municipal, a été établi.
- qu'aux termes de ce document, la commune d'Orsay concède au Tennis-Club d'Orsay (T.C.O.) la jouissance exclusive dudit ensemble et s'engage à participer financièrement à ces travaux, à raison de 100 000 francs et à payer la T.V.A. sur la totalité des travaux et des compléments éventuels.
- que le T.C.O. s'engage à verser dès le début des travaux la somme de 350 000 francs, hors taxes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des sports ;

Approuve par 26 voix pour et 6 abstentions (MM. Lionel Champetier, Alain Holler, Mme Danielle Charpentier, MM. Jean-Pierre Bonnet, Alain Forchioni, Mme Marie-Claire Fayard) les termes de la convention à passer avec le Tennis Club d'Orsay en vue de la réalisation d'un ensemble vestiaires et foyer au stade municipal, boulevard de la Terrasse à Orsay ;

Autorise son Président à la revêtir de sa signature ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 903 - article 2323 du budget communal 1984.

XVI - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - CONVENTION A INTERVENIR RELATIVE A SON FONCTIONNEMENT

Monsieur Le Mao, Maire-adjoint, expose :

- qu'un projet de convention relatif au fonctionnement de la maison des jeunes et de la culture "Maison pour tous à Orsay" a été établi ;
- qu'aux termes de ce document, la commune d'Orsay prend acte des buts que s'est fixée la Maison des jeunes et de la culture ;
- que pour lui permettre d'accomplir cette mission, la commune d'Orsay met un certain nombre de locaux à la disposition de la Maison des jeunes et de la culture, et s'engage à lui verser chaque année une subvention de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,





27 SEPT. 1984

- 27

- approuve à la majorité par 28 voix pour et 4 abstentions (Mme Cheyaliér, MM. Holler, Arpal, Péron) les termes de la convention à passer avec la Maison des jeunes et de la culture, qui prendra effet au 1er janvier 1985 ;

- autorise son Président à la revêtir de sa signature.

XVII - ACQUISITION D'UN TERRAIN RUE DE LA FERME, EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN  
ARRÊT DE BUS - DEMANDE DE D.U.P.

M. Adrien, Maire-Adjoint, expose que :

Dans le cadre de l'aide régionale à la réalisation de points d'arrêts A.P.T.R., la ville d'Orsay a été retenue pour la création d'un évitement à usage d'arrêt de bus le long de la rue de la Ferme.

La subvention est au taux maximum de 100 % du coût hors taxes des travaux estimés au 1er juillet 1983 soit 135 000 francs.

Cet évitement est destiné à remplacer l'arrêt actuel situé à l'angle de l'avenue des Bleuets et qui gêne considérablement la circulation lors des arrêts des autocars en provenance des Ulis (au nombre de 216 par jour).

Cet évitement serait à créer par emprise de 120 m<sup>2</sup> environ sur le terrain cadastré AV 599 rue de la Ferme. La Samboe est toujours officiellement propriétaire de cette parcelle, du fait de la non publication à la conservation des hypothèques de l'acte de rétrocession intervenu entre la Samboe et la ville des Ulis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 27 voix pour, 3 voix contre (Mme Labaune, M. Forchioni, Mme Pomié) 2 abstentions (MM. Laurent, Taupin)

- Se prononce sur la mise aux enquêtes conjointes parcellaire et de D.U.P.

- Sollicite la rétrocession d'une surface d'environ 120 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastré AV 599 appartenant à la Samboe, en vue de l'implantation d'un arrêt de bus.

XVIII MISE A L'ETUDE DU PERIMETRE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN

M. Jallas, Maire-adjoint, expose que :

- Par délibération en date du 21 juin 1984, l'Assemblée municipale a sollicité l'inscription de l'immeuble dit de "La Grande Bouvèche" à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, ainsi que l'établissement de la zone de protection du patrimoine architectural et urbain, dont le décret 84-304 du 25 avril 1984 précise les modalités de création ;

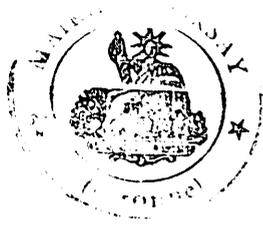
- La décision de la mise à l'étude d'un projet de zone de protection doit faire, conformément à l'article 1er du décret précité, l'objet d'une délibération du Conseil municipal ;

- Considérant le plan d'occupation des sols de la commune approuvé le 26 octobre 1982, qui comporte un périmètre de protection relatif à l'édifice classé du "Temple de la Gloire",

- Considérant le caractère typique des berges de l'Yvette



27 SEPT. 1984



- Considérant la protection du site classé de la Vallée de Chevreuse, à laquelle est soumise une partie importante du territoire de la commune d'Orsay,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Accepte la mise à l'étude du périmètre de protection du patrimoine architectural et urbain, à fixer sur la commune d'Orsay ;

- Sollicite le concours de l'Architecte des Bâtiments de France ;

- Sollicite l'attribution des subventions correspondantes à ce transfert de compétence.

XIX - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE 1984 POUR ACQUISITION DE MATERIEL CONCERNANT LES RESTAURANTS SCOLAIRES

Mme Laury, Maire-Adjoint, expose :

- que la commune peut bénéficier chaque année de la part du Conseil Général, d'une subvention au taux de 40 % pour acquisition de gros matériel, mobilier et véhicules, destinés aux restaurants scolaires ainsi que d'une subvention au taux de 20 % pour travaux d'aménagement, d'insonorisation ou d'agrandissement de ces établissements ;

- que la commission municipale des affaires scolaires avait proposé au titre du budget primitif 1984, l'acquisition de matériel pour un montant de 81 085,28 francs et la réalisation de travaux pour un montant de 15 000 francs et avait sollicité de Monsieur le Président du Conseil Général les subventions départementales correspondantes ;

- que la commission municipale des affaires scolaires propose au titre du budget supplémentaire 1984, en complément du programme précité, l'acquisition d'une sauteuse basculante de marque Bonnet Becuwe dont le prix est évalué à 19 796,24 francs toutes taxes comprises,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, l'acquisition du matériel ci-dessus désigné ;

Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général la subvention départementale correspondante au taux de 40 % pour l'acquisition dudit matériel ;

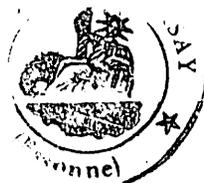
Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget supplémentaire pour l'exercice 1984 (sous-chapitre 90313 - article 2147).

PAS DE QUESTIONS DIVERSES

M. Forchioni demande la parole, mais n'ayant pas déposé la demande par écrit, ne peut prendre la parole.







DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE  
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS  
EN VUE DE GARANTIR UN MOBIL HOME

Décision n° 84-28 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition du contrat présentée par les assurances du groupe "l'Union des assurances de Paris" dont le siège social est 9, place Vendôme à Paris (1er) en vue de garantir un mobil-home, installé sur le terrain paroissial à Mondétour,

DECIDE :

Article 1er.- Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne) sont chargées de garantir le mobil-home.

Article 2.- La dépense correspondante, qui s'élève à la somme de 748 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1984 (sous-chapitre 93211 - article 638).

Orsay, le 9 juillet 1984  
Par délégation du Conseil municipal

LE MAIRE,



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION  
POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES  
RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL DANS  
LA COMMUNE D'ORSAY

Décision n° 84-29 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention en date du 30 mars 1984 passée entre l'Etat et la commune pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol dans la commune d'Orsay ;

Considérant l'instruction du Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation en date du 7 mai 1984, relative à la délégation de signature pour les demandes d'utilisation du sol en faveur des agents de la Direction départementale de l'Equipement et non du Directeur ;

Vu l'avenant n° 1 proposé par la Direction départementale de l'Equipement ;

DECIDE :

Article 1er.- Les articles 6 et 8 de la convention en date du 30 mars 1984 sont modifiés selon l'avenant ci-joint.

Article 2.- Les autres articles de ladite convention demeurent inchangés.

Fait à Orsay, le 11 juillet 1984  
Par délégation du Conseil municipal :  
LE MAIRE,



*Mey*



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

AVENUE DE LA CONCORDE  
AMENAGEMENT DES TROTTOIRS ET REFECTION DE LA CHAUSSEE

PASSATION D'UN MARCHE NEGOCIE AVEC  
LA SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE  
BRANGEON

Décision n° 84-30 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par la société d'exploitation de l'entreprise Brangeon, pour l'aménagement des trottoirs et la réfection de la chaussée avenue de la Concorde, est la plus avantageuse pour la commune,

DECIDE :

Article 1er.- La société d'exploitation de l'entreprise Brangeon, dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne), est chargée de l'aménagement des trottoirs et de la réfection de la chaussée, avenue de la Concorde.

Article 2.- La dépense correspondante, évaluée à la somme de 231 103,13 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1984 (chapitre 901-10 - article 2331).

Orsay, le 13 juillet 1984  
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Muscy", is written over the seal.



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES EGOUTS  
DU GROUPE SCOLAIRE DE MONDETOUR - 2ème TRANCHE

PASSATION D'UN MARCHE NEGOCIE AVEC LA  
SOCIETE D'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE BRANGEON

Décision n° 84-31 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle  
le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui  
permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par la société d'exploitation de  
l'entreprise Brangeon, pour les travaux de mise en conformité des égouts du groupe  
scolaire de Mondétour (2ème tranche), est la plus avantageuse pour la commune,

D E C I D E :

Article 1er.- La société d'exploitation de l'entreprise Brangeon, dont  
le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne), est chargée de la  
réalisation de la seconde tranche de la mise en conformité de l'assainissement du groupe  
scolaire de Mondétour (école primaire et bâtiment des instituteurs).

Article 2.- La dépense correspondante, évaluée à la somme de 251 646,78  
francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au  
budget 1984 du service de l'assainissement - article 23642.

Orsay, le 13 juillet 1984  
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU  
ESSONNE  
ARRIVEE LE 5 SEPTEMBRE 1984  
002348

- V I L L E D ' O R S A Y -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE  
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS  
EN VUE DE GARANTIR LES OEUVRES DES ARTISTES  
PARTICIPANT A L'EXPOSITION MUNICIPALE  
TENUE DU 29 FEVRIER AU 18 MARS 1984  
DANS LA SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE

Décision n° 84-32 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle  
le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui  
permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat d'assurance présentée par les assu-  
rances du groupe "L'Union des assurances de Paris", dont le siège social est 9, place  
Vendôme à Paris (1er), en vue de garantir les oeuvres des artistes ayant participé à  
l'exposition municipale qui s'est tenue du 29 février au 18 mars 1984 ;

D E C I D E :

Article 1er.- Les assurances du groupe de l'Union des assurances  
de Paris, représentée par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les  
Boutiques" aux Ullis (Essonne) sont chargées de garantir les oeuvres des artistes  
ayant participé à l'exposition municipale tenue du 29 février au 18 mars 1984,  
intitulée "Le Jeu".





- 2 -

Article 2.- La dépense correspondante s'élevant à la somme de 887 francs, taxes et accessoires compris, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1984 (sous-chapitre 94031 - article 638).

Orsay, le 22 août 1984

Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



*Made*



DEPARTEMENT  
DE L'ESSONNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# MAIRIE D'ORSAY

Téléphone 907-22-02 - Code Postal : 91406

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU  
ESSONNE  
ARRIVEE LE 28 AOUT 1984  
001944

EMPRUNT DE 900 000 FRANCS  
A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE D'AIDE A L'EQUIPEMENT  
DES COLLECTIVITES LOCALES POUR FINANCER DES  
TRAVAUX DIVERS A REALISER AU TIRE DE L'EXERCICE 1984

Décision n° 84-33 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu le projet de contrat établi par la Caisse d'Aide à l'équipement des Collectivités locales (C.A.E.C.L.) en vue de consentir à la ville d'Orsay un prêt de 900 000 francs, destiné à financer des travaux divers à réaliser dans différents bâtiments communaux, ainsi que des travaux de voirie, et représentant une partie du prêt globalisé de l'exercice 1984,

### DECIDE :

Article 1er.- M. le Maire est invité à contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'équipement des Collectivités locales, un prêt de la somme de 900 000 francs, au taux de 11,25 % dont le remboursement s'effectuera en 12 ans, à partir de 1985.

Article 2.- La commune s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales des sommes dues en règlement des annuités prévues au contrat ci-annexé.





- 2 -

Article 3.- Le projet de contrat établi par la C.A.E.C.L. et dont le texte est annexé à la présente décision est approuvé et le Maire est autorisé à le signer.

Orsay, le 23 août 1984  
Par délégation du Conseil municipal

LE MAIRE,



Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU  
ESSONNE  
ARRIVEE LE 28 AOUT 1984  
001945

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE  
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS  
EN VUE DE GARANTIR CONTRE LE BRIS DES MACHINES  
DES RADIOTELEPHONES

Décision n° 84-34 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les assurances du groupe "L'Union des assurances de Paris" dont le siège social est 9, Place Vendôme à Paris (1er) en vue de garantir contre le bris des machines des radiotéléphones installés dans des véhicules communaux ;

DECIDE :

Article 1er.- Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne) sont chargées de garantir contre le bris des machines des radiotéléphones.

Article 2.- La dépense correspondante qui s'élève à 725 francs pour la période du 17 mars 1984 au 17 mars 1985, sur la base d'une prime nette annuelle de 614 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1984 (sous-chapitre 9325 - article 638).

Orsay, le 24 août 1984,  
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



Michel LOCHOT.



15 NOV. 1984



DEPARTEMENT  
DE L'ESSONNE



SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MB/JC  
N° 9576

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE D'ORSAY

Téléphone 907-22-02 - Code Postal : 91406

Orsay, le 9 novembre 1984

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le jeudi 15 novembre 1984, à 21 heures à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 27 septembre 1984
- 2 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Approbation du transfert de gestion de terrains - D.D.E. pour la piste cyclable de Mondétour
- 4 - Approbation du transfert de gestion de terrains - R.A.T.P. pour le PN 21
- 5 - Convention à intervenir avec l'A.P.T.R. pour le financement de l'arrêt de bus, rue de la Ferme
- 6 - Accord de principe sur le classement dans le domaine public communal des voies de l'ensemble universitaire du Plateau du Moulon
- 7 - Convention avec la société Omnium de Transports et de Nettoyement pour la collecte du verre
- 8 - Convention avec la société Sécurimo pour la construction de 23 pavillons rue des Hucheries
- 9 - Convention à passer avec la société Thomson dans le cadre de la modification du P.O.S.
- 10 - Plan d'occupation du sol - Modification suite à l'enquête publique
- 11 - Cession d'une parcelle de terrain à M. Claverie (37,35 m<sup>2</sup> rue Pascal)





15 NOV. 1984

- 2 -

- 12 - Avenant à passer à la convention du 30 mars 1984 pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol dans la commune
- 13 - Délibération pour autoriser M. le Maire à ester en justice - Affaire Doucet - Recours - Indemnités non perçues suite à l'orage du 21 juillet 1982
- 14 - Adhésion au syndicat intercommunal pour l'étude du projet de création de réseaux câblés et désignation de trois délégués à ce syndicat
- 15 - Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique de la vallée de Chevreuse - Participation de la commune aux frais de scolarité demandés aux familles, pour l'année scolaire 1984-1985 au titre des quotients familiaux
- 16 - Centres municipaux de loisirs maternels - Participation des familles pour l'année scolaire 1984-1985
- 17 - Centre de loisirs du comité d'entraide de la faculté d'Orsay - Participation des familles compte tenu des nouvelles tranches de quotients familiaux
- 18 - Classes de découverte 1984-1985 - Rémunération du personnel d'encadrement
- 19 - Découpage cantonal - Avis à donner sur projet présenté par M. le Commissaire de la République
- 20 - Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.



LE MAIRE,

Michel LOCHOT.





15 NOV. 1984

DÉPARTEMENT DE  
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 1984

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quatre, le quinze novembre à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Michel Lochot, Maire, président.

Etaient présents : MM. Michel Lochot, maire, président - Mme Jacqueline Laury, M. Jean Montel, Mme Nicole Chevalier, MM. André Adrien, Jacques Jallas, Yves Michelet, René Le Mao, adjoints - MM. Pierre Goumis, Jeronimo Da Silva, Mme Anne Roche, MM. Jean-Pierre Ricard, Lionel Champetier, Michel Quintin, Germinal Arpal, Pierre Péron, Paul Tremsal, Jean Revellat, Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszcak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mmes Françoise Pomié, Marie-Claire Fayard.

Absents excusés : M. Charles Deschênes, représenté par M. Montel  
M. Bertrand Mory, représenté par M. Tremsal  
M. Georges Guilbaud, représenté par M. Le Mao  
M. Alain Holler  
Mme Danielle Charpentier, représentée par Mme Laury  
M. Guy Moreau, représenté par M. Quintin  
M. Joël Maître, représenté par M. Adrien

Après avoir enregistré les candidatures de Mesdames Nicole Chevalier et Françoise Pomié pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, le Conseil, à la majorité, 8 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mmes Pomié, Fayard), 2 abstentions (MM. Péron, Arpal), désigne Madame Nicole Chevalier dans cette fonction.





15 NOV. 1984

30

- 2 -

M. le Maire informe les membres du Conseil qu'il a été saisi de la part de M. Laurent d'une demande de modification de l'ordre du jour de la réunion du Conseil municipal, à savoir intervenir les points 9 et 10.

Par 23 voix pour, 8 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mmes Pomié, Fayard) et 1 abstention (M. Arpal) l'ordre du jour est maintenu tel qu'il a été établi.

M. le Maire informe les membres du Conseil qu'il a reçu une lettre de démission de Mme d'Heurle qu'il a acceptée conformément à la loi. Il procède à l'installation de M. Revellat. M. le Maire rend hommage à Mme d'Heurle dont la gentillesse et la compétence ont été appréciées et lui adresse au nom de l'assemblée municipale ses remerciements pour le travail qu'elle a accompli ainsi que ses vœux de prompt rétablissement. M. le Maire précise que M. Revellat remplacera Mme d'Heurle dans les commissions municipales.

#### I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 1984

- M. Montel demande que le point 15 dernier alinéa soit ainsi complété :  
"Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 903-50 - article 2323 du budget supplémentaire 1984 et au chapitre 903-51 - article 2324 du budget primitif 1984.

- M. Laurent demande que page 1, la dernière phrase soit modifiée comme suit :  
"Après avoir enregistré les candidatures de Mme Pomié et de M. Quintin le Conseil à la majorité, désigne M. Quintin comme secrétaire.

- M. Laurent demande qu'au point 3, après "exercice 1983" il soit ajouté  
"sur proposition de M. Laurent".

- M. Laurent demande qu'à la page 7 les mots suivants soient supprimés  
"Fait siennes les propositions de la commission des finances".

Ces trois observations sont retenues.

- Mme Labaune demande que soient incluses dans le procès-verbal du 21 juin 1984 les remarques qu'elle a transmises à M. le Secrétaire Général concernant la crèche collective. Mme Chevalier précise que cette intervention n'ayant pas modifié le vote, elle n'a pas à être transcrite dans le procès-verbal.

- M. le Maire précise de plus, que le compte rendu a été approuvé lors de la séance du 27 septembre 1984.

Il est décidé après vote, de ne pas inclure cette intervention dans le compte rendu, 21 voix pour, 4 abstentions (M. Goumis, Mme Roche, M. Revellat, Mme Fayard) 7 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mme Pomié).

- M. Forchioni demande qu'une rectification soit effectuée dans le compte rendu de la séance du 27 septembre 1984, point 20 "question diverses" afin que son intervention soit libellée différemment.

- M. le Maire refuse cette modification car elle ne reflète pas avec exactitude les propos qu'il avait tenus, ayant répondu à M. Forchioni qu'il s'en tenait à la stricte application de l'article 4 du règlement intérieur ainsi libellé : "Les additions ou dérogations à l'ordre du jour présenté par le Maire, émanant d'un ou plusieurs conseillers, doivent faire l'objet d'une demande particulière écrite adressée au maire avant le début de la séance".





15 NOV 1984

- 3 -

La demande de M. Forchioni n'est pas acceptée : 20 voix contre, 8 voix pour (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mmes Pomié, Fayard) 4 abstentions (Mme Roche, MM. Champetier, Arpal, Revellat).

- M. Taupin pense que pour être logique, il faudrait supprimer "questions diverses" de l'ordre du jour du Conseil.

- M. le Maire précise que désormais le point "questions diverses" sera supprimé. M. Bonnet le regrette.

Ces observations faites, le procès-verbal de la séance du 27 septembre 1984 est adopté à la majorité (23 voix pour et 9 abstentions (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mmes Pomié, Fayard, M. Revellat).

## II - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

### Décision n° 84-35 du 28 septembre 1984

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe de l'Union des assurances de Paris en vue de garantir les véhicules communaux de tourisme et utilitaires dont le poids total en charge n'excède pas 3 T 500

Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon, domicilié Centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), ont été chargées de garantir les véhicules communaux de tourisme et utilitaires dont le poids total en charge n'excède pas 3 Tonnes 500.

Le présent contrat annule et remplace les polices correspondantes auxdits véhicules.

La dépense correspondante qui s'élève à la somme de 22 091 francs, taxes et accessoires compris, pour la période du 31 décembre 1983 au 30 juin 1984, sur la base d'une prime nette annuelle de 44 182 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1984 (sous-chapitre 9325 - article 638).

### Décision n° 84-36 du 28 septembre 1984

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe de l'Union des assurances de Paris en vue de garantir les véhicules communaux dont le poids total en charge est supérieur à 3 T 500

Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon, domicilié Centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), ont été chargées de garantir les trois véhicules communaux dont le poids total en charge est supérieur à 3 Tonnes 500.

Le présent contrat annule et remplace les polices correspondantes auxdits véhicules.

La dépense correspondante qui s'élève à la somme de 6 352 francs, taxes et accessoires compris, pour la période du 31 décembre 1983 au 30 juin 1984, sur la base d'une prime nette annuelle de 12 703 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1984 (sous-chapitre 9325 - article 638).





15 NOV 1984

- 4 -

Décision n° 84-37 du 28 septembre 1984

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe de l'Union des assurances de Paris en vue de garantir les cyclomoteurs dont la cylindrée est inférieure à 125 cm<sup>3</sup> ainsi que les engins agricoles

Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon, domicilié Centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), ont été chargées de garantir les cyclomoteurs et les engins agricoles utilisés pour les besoins de la commune.

Le présent contrat annule et remplace les polices correspondantes auxdits véhicules.

La dépense correspondante qui s'élève à la somme de 4 595 francs, taxes et accessoires compris, pour la période du 31 décembre 1983 au 30 juin 1984, sur la base d'une prime nette annuelle de 9 190 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1984 (sous-chapitre 9325 - article 638).

Décision n° 84-38 du 26 octobre 1984

Avenant n° 2 à la convention en vue de la gestion des installations du centre de la Ruchère

La commune de Saint-Christophe-sur-Guiers a été chargée, par avenant n° 2 à la convention en date du 1er octobre 1982, de la gestion des installations du Centre de la Ruchère, jusqu'au 30 septembre 1985.

Les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 9652 - article 714 : "Location des immobilisations".

III - APPROBATION DU TRANSFERT DE GESTION DES TERRAINS APPARTENANT A L'ETAT POUR LA PISTE CYCLABLE DE MONDETOUT

Monsieur Adrien, maire-adjoint, expose que :

- dans le cadre de la première tranche du programme d'amélioration de la circulation urbaine des deux-roues légers, subventionné par la région, une piste cyclable a été créée entre le rond-point de Mondétout et la rue de Courtaboeuf, qui emprunte en grande partie les talus de la R.N. 118.

L'accord de la D.D.E. au passage de cet ouvrage dans les emprises des terrains de la 118 était obtenu sous réserves de la prise en charge par la ville de l'entretien de la piste et des talus situés au-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le transfert de gestion au profit de la commune d'Orsay des terrains du domaine public routier national sur lesquels a été créée la piste cyclable de Mondétout.





15 NOV 1984

- 5 -

#### IV - APPROBATION DU TRANSFERT DE GESTION DE TERRAINS - R.A.T.P. POUR LE P.N. 21

Monsieur Adrien, maire-adjoint, expose que :

- le projet d'établissement du chemin piéton à réaliser dans le cadre de la suppression du passage à niveau n° 21 de la Pacaterie prévoyait :

- 1 - la création d'une plateforme de retournement des véhicules sur l'emprise du jardin de la maison garde-barrière,
- 2 - la création d'un chemin piéton utilisant pour partie le pied de talus de la R.A.T.P. et pour partie des terrains propriété privée de la ville.

- L'article 6 de la convention, approuvée par le Conseil municipal du 16 décembre 1982, passée entre la ville et la R.A.T.P. stipule que :

"Les terrains du domaine public du chemin de fer constituant l'assiette du cheminement piétonnier et des tourne-bridges feront l'objet d'un transfert de gestion au profit de la voirie communale. Réciproquement, la commune cédera gratuitement à la R.A.T.P. la partie de la parcelle AD 330 non affectée par l'emprise du cheminement."

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve, le transfert de gestion au profit de la commune des terrains appartenant à la R.A.T.P. sur lesquels ont été créés des tourne-bridges et un chemin piéton lors de la suppression du P.N. 21.

- Autorise, le maire à signer le procès-verbal de recollement prévu à l'article 5 de la convention précitée pour concrétiser ces transferts.

#### V - CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'A.P.T.R. POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ARRET DE BUS DE LA RUE DE LA FERME

Monsieur Adrien, maire-adjoint, expose que :

- dans le cadre de l'aide régionale à la réalisation de points d'arrêts A.P.T.R., la ville d'Orsay a été retenue pour la création d'un évitement à usage d'un arrêt de bus le long de la rue de la Ferme.

Il est rappelé que cet évitement est destiné à se substituer à l'arrêt actuel situé à l'angle de l'avenue des Bleuets, et qui gêne considérablement la circulation lors des arrêts des autocars en provenance des Ulis (au nombre de 216 par jour).

La subvention au taux maximum de 100 % du coût hors taxes des travaux estimé au 1er juillet 1983, soit 135 000 francs, est normalement versée à l'A.P.T.R.

Or, l'association professionnelle des transporteurs publics n'a pas pour mission de réaliser des ouvrages publics. En conséquence, il convient d'accepter la délégation de la maîtrise d'ouvrage des travaux précités aux fins de pouvoir les faire exécuter et encaisser la subvention correspondante.





15 NOV. 1984

- 6 -

M. Laurent demande qu'il soit précisé que la décision qui sera prise par le Conseil ne préjuge pas de l'appartenance du terrain.

Après vote : 18 voix contre, 4 abstentions (MM. Adrien, Péron, Maître, Revellat) et 10 voix pour (Mme Labaune, MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mmes Pomié, Fayard, MM. Goumis, Champetier) cette proposition n'est pas retenue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 24 voix pour et 8 abstentions (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszcak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mmes Françoise Pomié, Marie-Claire Fayard)

Autorise, le maire à signer la convention à intervenir avec l'A.P.T.R. pour accepter la maîtrise d'ouvrage des travaux d'installation d'un arrêt de bus, rue de la Ferme et percevoir la subvention correspondante.

#### VI - ACCORD DE PRINCIPE SUR LE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES DE L'ENSEMBLE UNIVERSITAIRE DU PLATEAU DU MOULON

Monsieur Adrien, maire-adjoint, informe les membres du Conseil que

- par lettre du 10 mai 1983, M. le Commissaire de la République a demandé à la commune de se prononcer sur le classement éventuel des voies du plateau du Moulon dans le domaine public communal.

Des réunions se sont tenues sur place les 17 et 29 mai 1984 il apparaît que la commune d'Orsay est concernée pour environ 1 750 mètres.

Il a été reconnu que l'accord de principe ne sera donné que dans la mesure où l'Etat aura procédé préalablement aux aménagements indispensables (réfection de chaussée et de trottoirs, assainissement, etc...)

En conséquence, sous réserves :

1 - d'obtenir du propriétaire (l'Etat en la personne du Ministre de l'Education Nationale) que la voie soit préalablement réalisée par lui pour répondre à son objet : chaussée pour les automobilistes, trottoirs pour les piétons, assainissement des eaux pluviales, passages piétons protégés, stationnement hors chaussée pour les cars et les autobus, éclairage public, plantations, le tout selon les normes habituelles en la matière ;

2 - d'obtenir du propriétaire la remise en état de la chaussée selon un descriptif des travaux établi avec le concours de la direction départementale de l'équipement et accepté par lui ;





[ 15 NOV. 1984

- 7 -

3 - de régler les problèmes juridiques éventuels créés par l'existence de divers réseaux (électricité, assainissement...) appartenant à des personnes privées et traversant une chaussée qui serait classée dans le domaine public ;

4 - de soumettre à l'enquête publique le projet de classement et obtenir l'avis favorable du commissaire-enquêteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

De donner son accord de principe pour le classement dans le domaine public communal des voies du plateau du Moulon indiquées au plan ci-annexé, sous réserves que soient observées les règles et procédures rappelées ci-dessus.

#### VII - CONVENTION AVEC LA SOCIETE OMNIUM DE TRANSPORTS ET DE NETTOIEMENT POUR LA COLLECTE DU VERRE

Monsieur Jallas, maire-adjoint, expose que :

- les contacts nécessaires à la mise en place d'un service local de collecte du verre ménager ont abouti à la pose de sept conteneurs "Plastic Omnium" achetés par la ville et mis en oeuvre (le 14 septembre dernier) aux emplacements fixés d'un commun accord entre la ville, le collecteur (Omnium de transport et de nettoyage - 91320 Wissous) et Saint Gobain.

L'économie qui en résulte pour la Ville d'Orsay est de l'ordre de 100 000 francs par an, qui correspond à la redevance de 58 francs par tonne de verre collecté et à l'abaissement des dépenses de ramassage des ordures ménagères dont le tonnage devrait décroître d'environ 3 %.

Une convention tripartite fixant les modalités de collecte et d'achat du verre d'emballage à intervenir entre la ville, Omnium de transports et de nettoyage et Saint Gobain doit être passée.

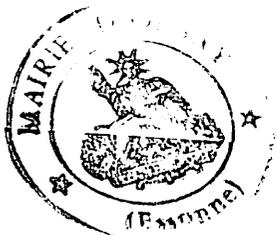
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise le maire à signer la convention à passer avec la société Omnium de transports et de nettoyage pour la collecte du verre assurée sur la commune d'Orsay.

Dit que la recette correspondante sera constatée au chapitre 936, article 7339 du budget supplémentaire 1984 de la commune.





15 NOV. 1984

- 8 -

VIII - CONVENTION AVEC LA SOCIETE SECURIMO POUR LA CONSTRUCTION DE 23 PAVILLONS - RUE DES HUCHERIES

Monsieur Jallas, maire-adjoint, informe les membres du Conseil que :

- la société Securimo dont le siège social est 21, rue de Châteaudun - 75009 Paris, est désireuse d'obtenir l'autorisation d'urbaniser une propriété dénommée : Propriété "Laurence".

Cette propriété de 20.816 m<sup>2</sup>, sise 16, rue des Hucheries est cadastrée BA - 223-224-225.

Le plan d'occupation des sols de la commune approuvé le 26 octobre 1982, classe l'espace d'une part, en zone TC, d'autre part, en zone NAUE/TB - C.O.S. autorisé 0,15.

Le classement NAUE/TB autorise la construction d'immeubles et de pavillons sous certaines conditions liées au caractère boisé (TB). En outre, la particule NA implique que l'équipement et l'aménagement du terrain ne sont pas assumés par la commune et que les constructions peuvent être placées en dehors du champ d'affectation de la taxe locale d'équipement par décision du Conseil municipal.

Le classement TC implique l'inconstructibilité de l'espace à l'exception des bâtiments strictement nécessaires à l'exploitation des bois soumis au régime forestier.

Le projet de la société Securimo porte sur la réalisation de 23 pavillons et 23 garages.

- Considérant que, de par la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre l'Etat, les communes, les départements et les régions, le maire est habilité dans une commune dotée d'un plan d'occupation des sols approuvé à délivrer les autorisations d'occupation des sols en zone NA au même titre que dans les autres zones urbanisées de la commune.

- Considérant qu'il est loisible au Conseil municipal, conformément à l'article R.111-14 du Code de l'Urbanisme et 1585 C du Code Général des Impôts de placer hors du champ d'application de la taxe locale d'équipement les projets de constructions en zone NA et que par la même il est possible de demander au bénéficiaire de l'autorisation de construire une participation financière aux dépenses impliquées par la réalisation d'équipements publics.

- Considérant en outre que la zone NAUE/TB sur laquelle porte le projet est constituée d'une seule entité patrimoniale et qu'à ce titre, il y a lieu de se prononcer contre toute division possible du terrain assiette du projet qui pourrait survenir dans le futur.

- Considérant que la société Securimo s'engage à participer pour 350 000 francs aux dépenses pour des équipements publics sans que pour cela la société Securimo soit dispensée de la réalisation des équipements de voirie et d'assainissement à l'intérieur de sa propriété eu égard au projet présenté.

- Considérant que la société Securimo s'engage à céder à la commune l'ensemble des bois classés en zone TC au plan d'occupation des sols.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 25 voix pour et 7 abstentions (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszcak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mme Marie-Claire Fayard)





15 NOV. 1984

- 9 -

1°) Décide de placer hors du champ d'application de la taxe locale d'équipement, le projet de la société Sécurimo conformément à l'article R.111-14 du Code de l'Urbanisme et 1585 C du Code Général des Impôts.

2°) Se prononce pour la participation financière de la société Sécurimo à la réalisation d'équipements publics pour 350 000 francs sans que cela dispense le constructeur des charges inhérentes à la réalisation de son projet, voirie, assainissement à l'intérieur de la propriété.

3°) Accepte la cession des bois classés TC au P.O.S., qui seront ouverts au public.

4°) Se prononce contre toute division ultérieure de la propriété sur laquelle porte le projet et classé NAUE/TB.

5°) Autorise le maire à signer la convention entre la société Sécurimo et la commune d'Orsay conformément aux points 1 - 2 - 3 - 4 - susindiqués et les actes authentiques à intervenir qui seront reçus en l'étude de Maîtres Lemoine et Delyfer, notaires associés à la résidence d'Orsay.

Dit que la recette correspondante sera inscrite au budget primitif 1985, chapitre 927 - article 1406.

#### IX - CONVENTION A PASSER AVEC LA SOCIETE THOMSON DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU P.O.S.

M. le Maire tient à préciser le cadre dans lequel la délibération doit être prise : il ne s'agit pas d'un problème de sécurité.

Il passe la parole à M. Jallas Maire adjoint, qui expose que

- La société Thomson-CSF implantée à Orsay, au lieu-dit "Corbeville" souhaite moderniser son centre de recherches en raison de la vive compétition internationale qui provoque un renouvellement rapide des technologies.

Cette modernisation passe par une restructuration du centre et l'adjonction de constructions nécessitant une modification du P.O.S. approuvé le 26 octobre 1982 qui porterait :

- 1) sur le déclassement d'une parcelle pratiquement inconstructible classée (NAUL COS 0,1) pour 13 260 m<sup>2</sup> en (NAUI COS 0,5) ;
- 2) le classement de la clairière où se trouve le restaurant pour 1 388 m<sup>2</sup> en zone (NAUL COS 0,3).

Mais considérant que le projet implique la suppression de 13 260 m<sup>2</sup> classés en zone de loisirs, qu'en outre la société Thomson-CSF est obligée de clôturer son centre pour des raisons de sécurité industrielle et militaire, il en découle deux conséquences :





15 NOV. 1984

34

- 10 -

- 1) certains espaces boisés attenants peuvent être ouverts au public ;
- 2) les chemins communaux n° 29 et 37, qui traversent le Centre de Corbeville, devront être repris au sud et à l'est de la clôture que se propose d'édifier la société Thomson-CSF.

Aussi la commune d'Orsay entend avant toute modification éventuelle du P.O.S. obtenir de la part de la société Thomson-CSF des contreparties préalables.

- 1° La société Thomson-CSF s'engage, dès que lui seront délivrés les permis de construire de ses nouveaux bâtiments, à verser à la commune d'Orsay à titre de compensation la somme de 530 000 francs, la commune souhaitant affecter cette somme en principe aux procédures foncières des terrains classés en NAUL aux Vignes.
- 2° La société Thomson-CSF cède au franc symbolique à la commune d'Orsay qui l'accepte la partie de la Châtaigneraie, suivant le plan annexé d'une superficie d'environ 24 678 m<sup>2</sup>, à la condition que cette dernière délivre à la société Thomson-CSF l'autorisation de construire en limite Est de sa propriété, ainsi redéfinie, une clôture de composition et de hauteur qui lui garantisse la protection de ses installations. Cette clôture sera impérativement en harmonie avec le caractère boisé du site. La Châtaigneraie cédée, fera l'objet d'un nettoyage préalable suivant les instructions de l'O.N.F. (Office National des Forêts).
- 3° En vue d'assurer une ouverture au public de la partie de la Châtaigneraie susmentionnée dans les meilleures conditions, la société Thomson-CSF procédera à l'acquisition et à l'installation de mobilier pour une somme de trente mille francs, à savoir :
  - jeux de plein air pour les enfants, notamment du quartier "La Troche",
  - bancs et poubelles en nombre suffisant.
- 4° La société Thomson-CSF reconnaît à la commune d'Orsay le droit d'usage de la parcelle dénommée "Le Bois de la Butte", d'une superficie d'environ 11 429 m<sup>2</sup>. La société Thomson-CSF pourra retrouver la jouissance exclusive de sa propriété à l'initiative de l'une ou de l'autre des parties en raison de nécessités impérieuses.
- 5° La société Thomson-CSF procédera au rétablissement des CR n° 29 et 37, conformément aux plans qui lui seront fournis et aux indications techniques de la Ville d'Orsay.

Un débat s'engage au cours duquel M. Taupin fait ressortir trois inconvénients majeurs de ce projet touchant l'environnement, les espaces verts et la déviation des chemins communaux.





15 NOV. 1984

- 11 -

Il considère qu'il y a un grave problème de sécurité et que le rapport des experts ne permet pas d'être rassuré quant à la non-toxicité des deux produits incriminés : l'hydrogène et l'arséniure d'hydrogène. Il lui semble que ce rapport a été fait à la va-vite. Sur la demande de M. le Maire, M. Taupin retire le terme "à la va-vite".

M. Jallas intervient pour préciser que les chemins ruraux seront rétablis et qu'en ce qui concerne la sécurité, en plus de la procédure normale, il y a eu une étude d'impact et une étude de sécurité faite par des experts et que les produits toxiques incriminés se trouvent dans des bâtiments intra-muros pour lesquels le Conseil n'a pas à délibérer.

M. le Maire considère que le rapport des experts est objectif et se montre surpris que la minorité de gauche prenne une position de rejet à l'encontre de la modernisation d'une entreprise, modernisation qui répond aux objectifs du gouvernement.

M. Laurent précise qu'il est très sensible au problème industriel, mais considère aussi que d'autres problèmes ne sont pas réglés :

- celui du passage des voitures des riverains - interrompu par les nouveaux chemins créés ;
- de la sécurité : il n'y a pas de garantie suffisante.

Aussi demande-t-il que dans la convention, la Thomson s'engage à ne pas établir dans le futur dans les nouvelles installations des activités dans lesquelles serait impliquée l'As Ga.

M. Tremsal et M. Péron s'insurgent contre le procès d'intention qui est fait à la majorité du Conseil.

M. Forchioni souhaiterait que l'on supprime "en principe" dans la phrase concernant l'affectation des 530 000 francs aux procédures foncières des terrains des Vignes.

M. Jallas précise que les terrains des Vignes doivent faire l'objet d'un débat et qu'à l'heure actuelle, on ne peut pas préjuger de ce que sera le projet des Vignes, en conséquence, il convient d'être réservé et de conserver le terme "en principe".

Mme Labaune propose que l'on précise dans la convention qu'aucune activité à base d'arsine ne sera effectuée dans le périmètre proche des habitations, et qu'une garantie soit donnée par la société relative à la sécurité et aux contrôles qui seront effectués.

M. Jallas indique qu'il ne voit pas l'intérêt de l'inclusion de ces précisions dans la convention avec Thomson, compte tenu de ce qu'elles ne relèvent pas du domaine d'intervention communale mais des autorités de l'Etat, et qu'en conséquence, cela n'apporterait rien à la convention. D'autre part, il fait remarquer que les questions de sécurité sont suivies avec la plus grande rigueur par la société Thomson et contrôlées non moins rigoureusement par les Services de l'Etat. N'est-ce pas alors faire un procès d'intention mal venu ?





15 NOV. 1984

- 12 -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 23 voix pour, 4 voix contre (MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Mme Fayard), 5 abstentions (M. Arpal, Mme Labaune, MM. Laurent, Forchioni, Mme Pomié),

- Considérant l'ensemble de ces dispositions,
- Considérant le tracé du rétablissement des chemins ruraux,

Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la société Thomson-CSF, ainsi que l'ensemble des actes authentiques et documents s'y rapportant .

- à soumettre à l'enquête publique le déclassement et le classement des chemins ruraux concernés.

#### X - PLAN D'OCCUPATION DU SOL - MODIFICATION SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur Jallas, Maire-adjoint, rappelle que :

- dans sa séance du 29 mars 1984, l'Assemblée municipale était informée du projet de modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune.

Cette modification porterait sur le classement des parcelles appartenant à la société Thomson-CSF au lieu-dit Corbeville.

Le projet prévoit :

- de transférer la zone NAUL en NAUI avec un C.O.S. de 0,50 portant sur une surface de 13 260 m<sup>2</sup> ;
- de classer la zone du restaurant d'entreprise en NAUL en fonction des surfaces existantes (1 388 m<sup>2</sup>) et des extensions portant sur une surface de 150 m<sup>2</sup>.

Cette modification aurait pour but de permettre à la société Thomson de moderniser son Centre pour que celui-ci reste dans la compétition technologique internationale.

Par arrêté n° 84/85 en date du 2 mai 1984, le Maire de la commune d'Orsay a, conformément à la législation, ouvert l'enquête publique.





15 NOV. 1984

- 13 -

Celle-ci s'est déroulée pendant trente jours, dimanches et jours fériés non compris du lundi 28 mai 1984 au mardi 3 juillet 1984 inclus, en Mairie d'Orsay.

Le public a pu prendre connaissance du rapport de présentation du dossier et formuler ses observations sur le registre prévu à cet effet.

Le 30 juillet 1984, Monsieur Pierre Melin, Commissaire enquêteur, a transmis son avis.

Celui-ci est exprimé ci-après :

"Le Commissaire enquêteur, après un examen approfondi du dossier et compte tenu du résultat de ses investigations, estime que les nouvelles installations à édifier :

- ne présenteront en elles-mêmes aucun danger et pratiquement pas de gêne pour le secteur d'habitation voisin ;
- n'altéreront pas le site boisé environnant ;
- permettront à la Thomson-CSF, en lui facilitant la restructuration et le réaménagement de son Centre de Corbeville, de relever le défi lancé par les Américains et les Japonais dans le domaine de l'industrie électronique
- laisseront le libre accès du public au parc boisé existant, des cheminements piétonniers seront créés, la ville et l'industriel ayant donné leur accord sur ce point, et si les accès routiers, jusqu'alors tolérés, risquent de disparaître - encore faudra-t-il à cet égard, définir de façon précise leur statut juridique - les dispositions utiles devront être prises par les Autorités concernées afin que les Résidents du quartier de "La Troche" n'aient à supporter d'autres inconvénients que celui de ne plus emprunter, en voiture, un passage, jusqu'ici toléré, à travers une propriété privée.

En conclusion et en souhaitant que ses recommandations soient, dans leur ensemble, retenues, le Commissaire enquêteur estime raisonnable la modification proposée du Plan d'Occupation des Sols de la Ville d'Orsay en ce qui concerne le Domaine de Corbeville, où est implantée la société Thomson-CSF, en conséquence. Il donne un avis favorable à l'opération envisagée.

Le Commissaire enquêteur transmet, dans les délais légaux, le dossier, avec ce procès-verbal, à Monsieur le Maire d'Orsay"

- Considérant l'avis exprimé par le Commissaire enquêteur ;
- Considérant les dispositions convenues entre la société Thomson-CSF et la commune d'Orsay, et dûment visées dans la délibération de l'Assemblée municipale de ce jour ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-3-1 et L.123-4 ;





15 NOV. 1984

- 14 -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 24 voix pour, 4 voix contre (MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Mme Fayard), 4 abstentions (Mme Labaune, MM. Laurent, Forchioni, Mme Pomié),

Approuve la modification du Plan d'Occupation des Sols communal, concernant des parcelles appartenant à la société Thomson, à savoir :

- classement de la zone NAUL de Corbeville en zone NAUI, avec un COS de 0,50 pour une surface de 13 260 m<sup>2</sup> ;
- classement de la clairière du restaurant d'entreprise en NAUL avec un COS de 0,3.

#### XI - CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A M. CLAVERIE

Monsieur Jallas, maire-adjoint, expose que :

- M. Claverie a sollicité l'autorisation d'acquérir une parcelle de terrain d'environ 37,35 m<sup>2</sup>, appartenant à la commune suite à une division, afin de pouvoir élever un mur de clôture sur sa propriété.

Une promesse de cession amiable a été établie aux termes de laquelle ladite parcelle serait cédée à M. Claverie, au prix de 200 francs le m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à la majorité, par 31 voix pour et 1 abstention (M. Taupin), la cession à l'amiable d'une parcelle d'environ 37,35 m<sup>2</sup> au profit de M. Serge Claverie domicilié 2, rue Pascal à Orsay,

Autorise son maire à signer la promesse de cession ainsi que l'acte notarié à intervenir qui sera reçu en l'étude de Maîtres Lemoine et Delyfer, notaires associés à la résidence d'Orsay.

Dit que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 901-10 - article 2103 du budget primitif 1985 de la commune.

#### XII - AVENANT A PASSER A LA CONVENTION DU 30 MARS 1984 POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL DANS LA COMMUNE

Monsieur Jallas, maire-adjoint, expose que :

- une convention en date du 30 mars 1984 a été passée entre l'Etat représenté par le Commissaire de la République et le maire en vue de définir les modalités de la mise à disposition de la Direction Départementale de l'Equipement dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune.

Une instruction du Ministère de l'Intérieur et de la décentralisation, en date du mois de mai 1984, a précisé que la délégation de signature pour l'instruction des demandes d'utilisation du sol ne devait pas être donnée au Directeur Départemental de l'Equipement, mais seulement aux agents de la D.D.E. afin de permettre à ce chef de service de participer au contrôle de légalité des actes administratifs.





15 NOV. 1984

- 15 -

Cette instruction précise de plus que dans le cas où une convention aurait déjà été signée, de faire procéder par avenant à la modification de l'article de la convention qui traite de la délégation de signature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, par 31 voix pour et 1 voix contre (M. Taupin)

- autorise le maire à passer un avenant n° 1 à la convention en date du 30 mars 1984 relative à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol dans la commune.

XIII - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE DOUCET - INDEMNITES NON PERCUES  
SUITE A L'ORAGE DU 21 JUILLET 1982

Monsieur Jallas, Maire-adjoint, expose que :

- par une correspondance du 25 octobre 1984, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles a saisi la commune d'Orsay d'une requête présentée par M. Doucet, domicilié 76, avenue des Hirondelles, tendant à obtenir des indemnités de sinistres non perçues, suite à l'orage du 21 juillet 1982.

Conformément à l'article L.122-19, 8ème alinéa du Code des communes, une délibération est nécessaire pour autoriser le Maire à défendre à l'instance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 28 voix pour et 4 abstentions (Mme Labaune, MM. Laurent, Forchioni, Mme Pomié), autorise le Maire à ester en justice dans l'affaire Doucet.

XIV - ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE DU PROJET DE CREATION DE  
RESEAUX CABLES ET DESIGNATION DE TROIS DELEGUES A CE SYNDICAT

Après avoir entendu l'exposé de M. Michelet,

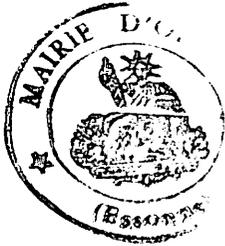
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 8 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mmes Pomié, Fayard),

Décide,

1) La commune d'Orsay s'associe aux communes de :

- . Bonnelles
- . Bullion
- . Bures-sur-Yvette
- . Cernay-la-Ville
- . Chevreuse
- . Choisel
- . Clairefontaine-en-Yvelines





15 NOV. 1984

- 16 -

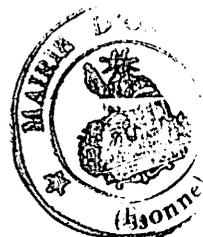
- . Dampierre
- . Gif-sur-Yvette
- . Gometz-la-Ville
- . La-Celle-les-Bordes
- . Longvilliers
- . Milon-la-Chapelle
- . Rochefort
- . Saint-Aubin
- . Saint-Jean-de-Beauregard
- . Saint-Rémy-lès-Chevreuse
- . Senlisse
- . Villebon-sur-Yvette
- . Villejust

en vue de créer, avec elles, un Syndicat Intercommunal en vue d'étudier la possibilité d'établir un réseau câblé pour la communication en vallée de Chevreuse dont les statuts annexés sont résumés ci-après.

2) Le Syndicat Intercommunal d'études en vue d'établir un réseau câblé pour la communication en vallée de Chevreuse (S.I.R.C.) (article 1), a pour objet (article 2) d'étudier ou de faire étudier sous tous ses aspects -notamment techniques, économiques, sociologiques, financiers et de programmation- le projet de créer, sur l'ensemble des territoires des communes membres, un réseau câblé permettant à tous ceux qui y résident ou y travaillent de communiquer entre eux et avec l'extérieur, grâce à tous les moyens qu'offrent les techniques de diffusion du son, de l'image et de l'écriture. Ces études doivent se conclure par des propositions concrètes permettant aux communes de prendre la décision de réaliser ledit projet ou d'y renoncer.

A cette fin, le Syndicat :

- représente les communes membres auprès de toutes administrations, sociétés, entreprises, associations, établissements et organismes compétents pour l'aider dans sa tâche, ou qui sont concernés par la réalisation de son projet ;
  - recherche et réunit tous les moyens de financement possibles et nécessaires à la réalisation de son projet ;
  - prépare la création du ou des organismes appropriés qui lui succéderont éventuellement pour réaliser et exploiter un tel réseau câblé.
- 3) Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de Gif, 9 square de la mairie 91190 GIF-SUR-YVETTE (article 3).
- 4) Le Syndicat est institué pour la durée nécessaire à la réalisation de son objet (article 4).





[ 15 NOV. 1984

- 17 -

5) En application de l'article 149 (1°) du Code de l'administration communale, la commune s'engage à prendre en charge la partie des dépenses du syndicat dans les conditions de répartition fixées par l'article 9.

Les charges du syndicat non couvertes par des recettes, des subventions ou des fonds de concours, sont réparties entre les communes membres au prorata de leur population totale, selon le dernier recensement général ou partiel. Il pourra, en outre, être éventuellement tenu compte du nombre de prises raccordables, si le comité en décidait ainsi à la majorité ; ce critère de répartition ne saurait alors s'appliquer à plus de 30 % des charges à répartir (article 9).

6) Conformément à l'article 5, le Conseil municipal de la commune élit parmi ses membres, pour le représenter au comité syndical :

- deux délégués titulaires (par commune, quelle que soit la population)

. M. LOCHOT

. M. MICHELET

- un troisième délégué titulaire pour les communes dont la population dépasse 10 000 habitants (selon le dernier recensement général ou partiel)

. M. ARPAL

7) Approuve les statuts ci-joints.

8) Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes nécessaires à la création de ce syndicat.

XV - ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE DE LA VALLEE DE CHEVREUSE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE DEMANDES AUX FAMILLES, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1984-1985 AU TITRE DES QUOTIENTS FAMILIAUX

Monsieur Le Mao, maire-adjoint, expose que :

- les frais de scolarité qui sont demandés aux familles pour l'année scolaire 1984-1985, par l'association de l'école nationale de musique de la vallée de Chevreuse s'établissent comme suit :

• discipline\_A

\* instrument + solfège

\* chant

706 francs

\* danse 2è cycle (à partir d'élémentaire)

• discipline\_B

\* solfège (seul) ou déchiffrage - Analyse (seule)

\* musique de chambre (seule)

\* danse 1er cycle

494 francs

\* méthodes actives





15 NOV. 1984

- 18 -

La participation des familles ayant plusieurs enfants à l'école nationale de musique ou dont les enfants sont inscrits à plusieurs disciplines, sera réduite dans les conditions suivantes :

- deux disciplines.....	10 %
- trois disciplines.....	20 %
- quatre disciplines.....	30 %
- cinq disciplines.....	40 %
- six disciplines.....	50 %

Ces réductions ne tenant pas compte des revenus, il est proposé que la commune prenne à sa charge un certain pourcentage du montant total demandé aux familles par l'école nationale de musique. Cette prise en charge financière se présenterait ainsi qu'il suit, après établissement du quotient familial tel que son mode de calcul a été arrêté par le Conseil municipal au cours de sa séance du 21 juin 1984.

<u>Quotient familial</u>	<u>Pourcentage de prise en charge par la commune</u>
- supérieur ou égal à 3 000 F.....	0 %
- compris entre 2 999 et 2 250 F.....	30 %
- compris entre 2 249 et 1 800 F.....	50 %
- compris entre 1 799 et 1 250 F.....	70 %
- inférieur ou égal à 1 249 F.....	85 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, par 24 voix pour, 5 voix contre (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszcak, André Laurent, Alain Forchioni, Mme Françoise Pomié) et 3 abstentions (MM. Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, Mme Marie-Claire Fayard)

- d'apporter son concours financier, dans les conditions susindiquées aux familles dont les enfants sont inscrits à l'école nationale de musique de la vallée de Chevreuse

- Dit que la commune versera les sommes correspondant à sa participation après production par l'école nationale de musique d'un état trimestriel de demande de remboursement.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 1984 et seront inscrits au budget primitif pour l'exercice 1985 (sous-chapitre 94528 - article 642 : participation aux frais des services et oeuvres privées).





15 NOV. 1984

- 19 -

XVI - CENTRES MUNICIPAUX DE LOISIRS MATERNELS - PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1984-1985

Madame Laury, Maire-adjoint, expose que :

Par délibération en date du 21 juin 1984, le Conseil municipal a fixé à 3 000 francs le montant du quotient familial au-delà duquel il ne sera pas accordé de réduction pour les différentes activités organisées par la commune, durant l'année scolaire 1984-1985.

La participation des familles domiciliées à Orsay, a été arrêtée ainsi qu'il suit pour l'année scolaire 1983-1984 : 54 F. - 38 F. - 27 F. - 16 F. et gratuité, et celle des familles non domiciliées à Orsay : 68 F. sans possibilité d'application du quotient familial.

Conformément aux instructions gouvernementales, Mme Laury, au nom de la commission des affaires scolaires, propose de relever les tarifs de 4,75 % et d'arrêter ainsi qu'il suit la participation des familles à compter du 1er novembre 1984 :

Quotient familial	Pourcentage du prix maximum	Participation des familles
- supérieur ou égal à 3 000 francs	100 %	56,55 F
- compris entre 2 999 et 2 250 francs	70 %	39,80 F
- compris entre 2 249 et 1 800 francs	50 %	28,30 F
- compris entre 1 799 et 1 250 francs	30 %	16,75 F
- inférieur à 1 249 francs	15 %	8,50 F
- tarif occasionnel	----	28,30 F





15 NOV. 1984

39

- 20 -

En ce qui concerne les enfants non domiciliés à Orsay, la participation des familles serait portée à 71,25 francs, sans possibilité d'application du quotient familial.

Il est rappelé que le prix permet aux familles :

- soit de placer leur enfant pendant la semaine entière, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, en période scolaire de 7 H 30 à 8 H 30 et de 16 H 30 à 18 H 30, le goûter servi étant inclus dans le prix ;
- soit de placer leur enfant durant toute la journée du mercredi ou en période de congé scolaire, de 7 H 30 à 18 H 30, le repas du midi et le goûter servis étant inclus dans le prix.

Il convient de rappeler que le prix de revient journalier pour la commune a été de 123,42 francs en 1983, chauffage non compris.

La participation communale pour l'exercice 1983 a été de 71,28 % du coût total, celle des familles s'est élevée seulement à 23,11 % et celle de la Caisse d'allocations familiales et de la Jeunesse et des Sports à 5,61 %.

Le coût supporté par la commune est donc élevé, le prix maximal demandé correspond seulement à environ 30 % du prix de revient. Un effort d'information sera fait au niveau des familles pour qu'elles sachent à quoi correspond la participation qui leur est demandée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 24 voix pour, 4 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Laurent, Forchioni), 4 abstentions (MM. Taupin, Bonnet, Mmes Pomié, Fayard),

Approuve les propositions qui lui sont faites par sa commission des Affaires scolaires, avec effet au 1er novembre 1984.

Les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 94460 - article 70092 "Rétributions pour Centres de loisirs".





15 NOV. 1984

- 21 -

XVII - CENTRE DE LOISIRS DU COMITE D'ENTRAIDE SOCIALE DE LA FACULTE D'ORSAY -  
PARTICIPATION DES FAMILLES COMPTE TENU DES NOUVELLES TRANCHES DE QUOTIENTS  
FAMILIAUX

Mme Laury, Maire-adjoint, expose que

Par délibération en date du 21 juin 1984, prenant effet le 1er juillet 1984, le Conseil municipal a fixé les différents montants de la participation quotidienne des familles dont les enfants fréquentent le Centre de loisirs du Comité d'entraide sociale de la faculté d'Orsay. Ces participations variaient de 24,10 francs à 79,80 francs, après établissement du quotient familial.

Au nom de la commission des affaires scolaires, Mme Laury propose de fixer ainsi qu'il suit la participation quotidienne des familles, à compter du 1er décembre 1984 et après application des nouveaux quotients familiaux.

Quotient familial	Pourcentage du prix maximum	Participation des familles
Supérieur ou égal à 3 000 francs	100 %	79,80 F
Compris entre 2 999 et 2 250 francs	70 %	55,60 F
Compris entre 2 249 et 1 800 francs	50 %	39,90 F
Compris entre 1 799 et 1 250 francs	30 %	24,10 F
Inférieur à 1 249 francs	15 %	12,00 F

Le tarif journalier pour les enfants non domiciliés à Orsay et admis à titre exceptionnel, serait de 90 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 23 voix pour, 4 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszcak, Laurent, Forchioni) et 5 abstentions (MM. Arpal, Taupin, Bonnet, Mmes Pomié, Fayard),

Approuve les propositions qui lui sont faites par sa commission des affaires scolaires.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif 1984 (sous-chapitre 94461 - article 642 : "Participation aux frais des services et oeuvres privées).





15 NOV. 1984

40

- 22 -

XVIII - CLASSES DE DECOUVERTE 1984-1985 - REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT

Par délibération en date du 3 novembre 1983, le Conseil municipal avait fixé pour la durée de chaque séjour de 21 jours à 2 940 francs la rémunération brute versée à chaque animateur et à chaque assistant sanitaire pour l'année 1983-1984.

La commission des affaires scolaires réunie le 22 octobre 1984 a décidé à l'unanimité de porter :

- de 2 940 francs à 3 100 francs la rémunération brute versée à chaque animateur ou chaque assistant sanitaire qui participera à une classe de découverte durant l'année scolaire 1984-1985 - séjour de 21 jours -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des affaires scolaires ;

Fixe, à l'unanimité, pour la durée de chaque séjour de 21 jours, à 3 100 francs la rémunération brute qui sera versée à chaque animateur et à chaque assistant sanitaire ;

Autorise son Président à revêtir de sa signature les contrats de travail correspondants ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour l'exercice 1985 (sous-chapitre 94440 et 94441 - articles 611 et 618).

XIX - DECOUPAGE CANTONAL

Le Conseil,

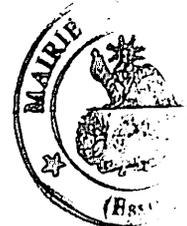
Considérant qu'il n'est pas convenable pour le suffrage universel de présenter un projet de remodelage de la carte cantonale, sans explication, à une période aussi rapprochée de la date du scrutin.

Considérant que seules des raisons de circonstance ont déterminé cette modification, estime qu'il est donc superflu de statuer au fond.

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 8 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mmes Pomié, Fayard), 3 abstentions (MM. Champetier, Arpal, Péron),

Emet un avis défavorable au projet de remodelage de la carte cantonale, compte tenu des conditions dans lesquelles cette proposition lui a été présentée.





15 NOV. 1984

XX - QUESTIONS DIVERSES

- Questions de M. Laurent

- \* sur le montant de la participation financière de la commune au contrat régional du S.Y.B. (Syndicat intercommunal d'étude de l'aménagement du plateau de Saclay et des communes des vallées de l'Yvette et de la Bièvre)
- \* sur l'évolution du nombre d'enfants présents au C.E.S.F.O. et aux centres de vacances - Demande qu'il avait déjà faite précédemment
- \* sur la préparation du budget primitif 1985.

La séance est levée à 1 heure.

LE MAIRE,

Michel LOCHOT.

LE SECRETAIRE,

Nicole CHEVALIER.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

*Handwritten signatures of council members:*

- Roche*
- Bataillon*
- Thouy*
- Michel*
- Bois*
- Chapuis*
- Guillaud*
- Alain*
- Guillaume*



- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE  
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS  
EN VUE DE GARANTIR LES VEHICULES COMMUNAUX  
DE TOURISME ET UTILITAIRES DONT LE POIDS TOTAL  
EN CHARGE N'EXCEDE PAS 3 T. 500

Décision n° 84-35 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les assurances du groupe "l'Union des assurances de Paris" dont le siège social est 9, place Vendôme à Paris (1er), en vue de garantir en un seul contrat les véhicules communaux de tourisme et utilitaires dont le poids total en charge n'excède pas 3 Tonnes 500.

D E C I D E :

Article 1er.- Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne) sont chargées de garantir les véhicules communaux de tourisme et utilitaires dont le poids total en charge n'excède pas 3 Tonnes 500.

Article 2.- Le présent contrat annule et remplace les polices correspondantes auxdits véhicules.

Article 3.- La dépense correspondante qui s'élève à la somme de 22 091 francs, taxes et accessoires compris pour la période du 31 décembre 1983 au 30 juin 1984 sur la base d'une prime nette annuelle de 44 182 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1984 (sous-chapitre 9325 - article 638).

Orsay, le 28 septembre 1984  
Par délégation du Conseil municipal :  
LE MAIRE,



*Mou*

- VILLE D'ORSAY -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE  
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS  
EN VUE DE GARANTIR LES VEHICULES COMMUNAUX  
DONT LE POIDS TOTAL EN CHARGE  
EST SUPERIEUR A 3 TONNES 500

Décision n° 84-36 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les assurances du groupe "l'Union des assurances de Paris" dont le siège social est 9, place Vendôme à Paris (1er), en vue de garantir en un seul contrat et ce, à compter du 31 décembre 1983, les véhicules communaux dont le poids total en charge est supérieur à 3 Tonnes 500.

DECIDE :

Article 1er.- Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne) sont chargées de garantir les 3 véhicules communaux dont le poids total en charge est supérieur à 3 Tonnes 500.

Article 2.- Le présent contrat annule et remplace les polices correspondantes auxdits véhicules.

Article 3.- La dépense correspondante qui s'élève à la somme de 6 352 francs taxes et accessoires compris pour la période du 31 décembre 1983 au 30 juin 1984 sur la base d'une prime nette annuelle de 12 703 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1984 (sous-chapitre 9325 - article 638).



Orsay, le 28 septembre 1984  
Par délégation du Conseil municipal :  
LE MAIRE,

*[Signature]*

- V I L L E D ' O R S A Y -

SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE  
AUPRES DU GROUPE DE L'UNION DES ASSURANCES DE PARIS  
EN VUE DE GARANTIR LES CYCLOMOTEURS  
DONT LA CYLINDREE EST INFERIEURE A 125 CM<sup>3</sup>  
AINSI QUE LES ENGIN AGRICOLES

Décision n° 84-37 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la proposition de contrat présentée par les assurances du Groupe "l'Union des assurances de Paris" dont le siège social est 9, place Vendôme à Paris (1er), en vue de garantir, en un unique contrat à compter du 31 décembre 1983, les cyclomoteurs dont la cylindrée est inférieure à 125 cm<sup>3</sup>, ainsi que les engins agricoles utilisés pour les besoins de la commune ;

D E C I D E :

Article 1er.- Les assurances du Groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon, domicilié Centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), sont chargées de garantir les cyclomoteurs et les engins agricoles utilisés pour les besoins de la commune.

Article 2.- Le présent contrat annule et remplace les polices correspondantes aux dits véhicules.

Article 3.- La dépense correspondante qui s'élève à la somme de 4 595 francs, taxes et accessoires compris, pour la période du 31 décembre 1983 au 30 juin 1984, sur la base d'une prime nette annuelle de 9 190 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1984 (sous-chapitre 9325 - article 638).

Orsay, le 28 septembre 1984  
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



  
Michel LOCHOT.

- VILLE D'ORSAY -

AVENANT N° 2  
A LA CONVENTION EN VUE DE LA GESTION  
DES INSTALLATIONS DU CENTRE DE LA RUCHERE

Décision n° 84-38 prise en application  
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention en date du 1er octobre 1982, par laquelle la commune d'Orsay a confié à la commune de Saint-Christophe-sur-Guiers (Isère) la gestion et l'entretien du Centre de vacances de la Ruchère dont elle est propriétaire sur le territoire de ladite commune ;

Vu la proposition d'avenant n° 2 à la convention initiale,

DECIDE :

Article 1er.- La commune de Saint-Christophe-sur-Guiers est chargée par avenant n° 2 à la convention en date du 1er octobre 1982 de la gestion des installations du Centre de la Ruchère, jusqu'au 30 septembre 1985.

Article 2.- Les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 9652 - article 714 : "Location des immobilisations".

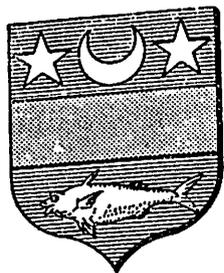
Fait à Orsay, le 26 octobre 1984  
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



*M. Wey*

13 DEC. 1984



SECRETARIAT GENERAL

N/Réf. : MB/MP  
N° : 3916

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE D'ORSAY

Téléphone 907-22-02 - Code Postal : 91406

Orsay, le 7 décembre 1984

Cher(e) Collègue,

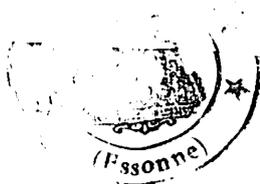
J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le jeudi 13 décembre 1984, à 21 heures à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance - Séance du 15 novembre 1984
- 2 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Désignation d'un délégué pour :
  - . Syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour personnes âgées
  - . Commission administrative du B.A.S.
  - . Comité de la Caisse des écoles
  - . Association des retraités d'Orsay
- 4 - Actualisation des tarifs du droit de licence sur les débits de boissons
- 5 - Augmentation du seuil de la régie de recettes à 20 000 francs (Services techniques)
- 6 - Réajustement des tarifs pour l'établissement du certificat d'alignement
- 7 - Redevance d'assainissement - Nouveau montant à compter du 1er janvier 1985
- 8 - Demande d'emprunt par anticipation sur l'exercice 1985 - CAECL 1 500 000 francs
- 9 - Versement d'acomptes de subvention aux associations au titre de l'exercice 1985



13 DEC. 1984

44



- 2 -

- 10 - Convention à passer avec M. HUE pour mise à disposition d'un terrain à usage de parking
- 11 - Parking d'intérêt régional - Demande de subvention
- 12 - Approbation du dossier d'appel d'offres pour les travaux d'aménagement de la piste cyclable et désignation de trois membres du Conseil pour constituer la commission chargée de l'ouverture des plis
- 13 - Modification du tableau des effectifs du personnel communal
- 14 - Modification de l'échelle indiciaire afférente à l'emploi de chef de service des sports
- 15 - Attribution de la prime spéciale des personnels techniques au Directeur du Stade nautique municipal
- 16 - Halte-garderie - Révision du barème de participation des familles
- 17 - Projet de participation de la ville d'Orsay au Centre de rencontres culturelles et scientifiques
- 18 - Convention avec l'Association des animateurs des bibliothèques de Mondétour
- 19 - Service de reprographie - Révision du tarif de facturation

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,



Michel LOCHOT.



13 DEC 1984

DÉPARTEMENT DE  
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 1984

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quatre, le treize décembre à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Michel Lochot, maire, président.

Etaient présents : M. Michel Lochot, maire, président - Mme Jacqueline Laury, M. Jean Montel, Mme Nicole Chevalier, MM. André Adrien, Bertrand Mory, Jacques Jallas, Yves Michelet, René Le Mao, adjoints - MM. Pierre Goumis, Jeronimo Da Silva, Mme Anne Roche, MM. Jean-Pierre Ricard, Lionel Champetier, Michel Quintin, Mme Danielle Charpentier, MM. Germinal Arpal, Pierre Péron, Guy Moreau, Paul Tremsal, Jean Revellat, Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszczak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni.

Absents excusés : M. Charles Deschênes, représenté par M. Le Mao  
M. Georges Guilbaud  
M. Alain Holler  
M. Joël Maître, représenté par M. Adrien  
Mme Françoise Pomié, représentée par M. Laurent  
Mme Marie-Claire Fayard, représentée par M. Bonnet

Après avoir enregistré les candidatures de Madame Anne Roche et de Monsieur Jean-Pierre Bonnet pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, le Conseil, à la majorité, par 22 voix pour Mme Anne Roche et 9 voix pour M. Jean-Pierre Bonnet (M. Adrien, Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Mmes Pomié, Fayard) désigne Madame Anne Roche dans cette fonction.





Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire indique que quatre questions supplémentaires ont été enregistrées préalablement à l'ouverture de la séance, et seront examinées à la suite du point XIX, à savoir :

- Délibération autorisant le Maire à faire appel en Conseil d'Etat, dans l'affaire du contrat de solidarité
- Délibération autorisant le Maire à ester en justice suite à une requête introduite devant le Tribunal Administratif par l'association syndicale autorisée de la Troche, contre la délibération du 15 novembre 1984 relative à la modification du P.O.S.
- Information sur les dates des prochaines séances de Conseil municipal
- Etablissement des procès-verbaux des séances du Conseil.

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 15 NOVEMBRE 1984

- M. Bonnet demande qu'en bas de la page 11 avant l'intervention de M. Jallas, il soit ajouté : "M. Bonnet considère que les élus municipaux, sans vouloir faire obstacle aux activités de la société Thomson, doivent prendre en considération les préoccupations des habitants et regrette qu'à titre exceptionnel, la parole ne soit pas donnée aux représentants de l'association de la Troche."

- M. Taupin demande que le dernier paragraphe de la page 10 soit ainsi modifié "inconvénients majeurs de ce projet, touchant les espaces verts, les chemins communaux, et surtout la sécurité des habitants de la Troche."

- M. Taupin demande qu'à la page 11, le 1er paragraphe : "Il considère..... hydrogène" soit remplacé par "Il considère que l'utilisation de l'hydrogène arsénié pose grave problème de sécurité et que le rapport des experts est très évasif quant aux risques de diffusion d'un nuage toxique accidentel. Il estime ce risque acceptable avec la localisation actuelle des installations utilisant l'arsine, mais ces risques seraient décuplés si, à la suite par exemple de changements de politique ou de direction, ce genre d'installation venait à s'installer dans les nouveaux bâtiments proches des habitations."

Il demande que page 11, 5è paragraphe : "l'As Ga" soit remplacé par "l'Arsine" et que page 11, dans le 1er paragraphe le terme "rapport" soit remplacé par "l'instruction du dossier."

- Demande de Mme Labaune que son intervention soit complétée ainsi "après habitations"...."Le Maire d'Orsay s'assurera auprès des autorités compétentes de l'application stricte de cette condition au moins une fois par an et en informera les riverains."

- Demande de M. Laurent :

\* page 1 - Ajouter à propos de la désignation du secrétaire de séance : "M. Adrien a voté pour Mme Pomié."

\* page 2 - Après le 4è tiret remplacer "trois" par "quatre".

\* page 2 - Modifier le dernier alinéa, demande formulée également par écrit par M. Forchioni.

" M. Forchioni avait fait valoir que, s'il est vrai que le règlement intérieur stipule, dans son article 4, qu'une proposition de modification de l'ordre du jour doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au maire avant la séance, il ne s'agit pas en





13 DEC. 1984

- 3 -

l'occurrence du tout de cela puisque l'ordre du jour du conseil diffusé le 18 septembre comportait déjà la mention "Point XIX - Questions diverses."

- M. Laurent demande qu'il soit indiqué page 17 qu'il y avait 4 candidats et que les résultats de vote étaient les suivants :

* M. Lochot.....	25 voix
* M. Michelet.....	26 voix
* M. Arpal.....	20 voix
* M. Juszcak.....	10 voix

Ont été élus MM. Lochot, Michelet et Arpal.

- M. Tremsal fait une intervention pour donner son avis sur le rôle du secrétaire de séance. Mais, il ne s'agit pas d'une observation sur le compte rendu lui-même.

Les différentes modifications précédemment examinées étant acceptées, le procès-verbal de la séance du 15 novembre 1984 est adopté à la majorité, par 28 voix pour et 3 absentions (MM. Mory, Champetier, Péron).

## II - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

### Décision n° 84-39 du 19 novembre 1984

#### Convention en vue de la location à Madame Janine Mauchamp d'un appartement appartenant à la commune

L'appartement de type F2, situé au 2ème étage du bâtiment B de la Pacaterie, 11, rue Charles de Gaulle à Orsay, a été mis à la disposition de Madame Janine Mauchamp, pour une durée de trois ans à compter du 1er décembre 1984.

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 664,21 francs que Madame Mauchamp s'engage à payer à la fin de chaque trimestre en quatre termes égaux de 1 992,65 francs. Ce loyer sera révisable au 1er juillet de chaque année, sans préavis.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1984.

### Décision n° 84-40 du 19 novembre 1984

#### Convention en vue de la location à Madame Andrée Lambert d'un appartement appartenant à la commune

L'appartement de type F2 situé au rez-de-chaussée du pavillon Château de la Pacaterie, 11, rue Charles de Gaulle à Orsay, a été mis à la disposition de Madame Andrée Lambert, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 1985.



13 DEC 1984



- 4 -

Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 506,06 francs que Madame Lambert s'engage à payer à la fin de chaque trimestre en quatre termes égaux de 1 518,20 francs. Ce loyer sera révisable au 1er juillet de chaque année, sans préavis.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1985.

III - DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR :

- . Syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'établissement pour personnes âgées
- . Commission administrative du B.A.S.
- . Comité de la Caisse des écoles
- . Association des retraités d'Orsay

Madame Marie-Thérèse d'Heurle, conseillère municipale, ayant démissionné du Conseil municipal, il convient de procéder à son remplacement dans les divers organismes, ci-dessus désignés, où elle siégeait.

- Syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'établissement pour personnes âgées

L'élection à laquelle il a été procédé, à bulletin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

. Nombre de votants.....	31
. Bulletins nuls.....	0
. Suffrages exprimés.....	31
. Majorité absolue.....	16

Ont obtenu :

- Monsieur Jean Revellat..... 22 voix
- Madame Françoise Pomié..... 9 voix

Monsieur Jean Revellat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, est désigné en qualité de délégué au syndicat intercommunal pour la création et la gestion d'établissements pour personnes âgées.

- Commission administrative du bureau d'aide sociale

L'élection à laquelle il a été procédé, à bulletin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

. Nombre de votants.....	31
. Bulletins nuls.....	0
. Suffrages exprimés.....	31
. Majorité absolue.....	16



13 DEC. 1984



- 5 -

Ont obtenu (Essonne)

- Monsieur Jean Revellat..... 22 voix
- Madame Marie-Josèphe Labaune..... 9 voix

Monsieur Jean Revellat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin, est élu en qualité de membre de la commission administrative du bureau d'aide sociale.

- Comité de la Caisse des Ecoles

L'élection à laquelle il a été procédé, à bulletin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

. Nombre de votants.....	31
. Bulletins nuls.....	0
. Suffrages exprimés.....	31
. Majorité absolue.....	16

Ont obtenu :

- Monsieur Jean Revellat..... 23 voix
- Monsieur Jean-Pierre Bonnet..... 8 voix

Monsieur Jean Revellat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est élu en qualité de membre de la Caisse des Ecoles.

- Association des retraités d'Orsay

L'élection à laquelle il a été procédé, à bulletin secret, a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

. Nombre de votants.....	31
. Bulletins nuls.....	0
. Suffrages exprimés.....	31
. Majorité absolue.....	16

Ont obtenu :

- Monsieur Jean Revellat..... 22 voix
- Madame Marie-Josèphe Labaune..... 9 voix

Monsieur Jean Revellat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin est désigné en qualité de membre du conseil d'administration de l'association des retraités d'Orsay.





13 DEC. 1984

IV - ACTUALISATION DES TARIFS DU DROIT DE LICENCE SUR LES DEBITS DE BOISSONS

Monsieur Mory, Maire-Adjoint, expose :

Toutes les communes bénéficient d'un droit de licence acquitté par les débitants d'alcool. Son taux peut être modulé par le Conseil municipal entre les minimas et les maximas fixés par la loi n° 83-1179 du 29 décembre 1983 portant loi de finances pour 1984 suivant la catégorie à laquelle appartient la commune :

	<u>Minimum</u>	<u>Maximum</u>
- 1 000 habitants et au-dessous.....	125 F	250 F
- 1 001 habitants à 10 000 habitants...	250 F	500 F
- 10 001 habitants à 50 000 habitants...	375 F	750 F
- au-dessus de 50 000 habitants.....	500 F	1 000 F

Ces tarifs sont doublés pour les débits pourvus de licences dites de plein exercice ou grandes licences (licence de quatrième catégorie).

Les taux des droits de licence actuellement perçus par la commune ont été fixés par le Conseil municipal lors de sa séance du 19 décembre 1980 respectivement à 360 francs pour les licences de troisième catégorie, dites "licences restreintes" et 720 francs pour les licences de quatrième catégorie, dites de "plein exercice".

Par lettre en date du 11 septembre 1984, le Centre des Impôts de Palaiseau a invité les Conseils municipaux à délibérer avant le 31 décembre 1984 sur les nouveaux taux susceptibles d'être retenus à compter du 1er janvier 1985.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des finances ;

Décide, à l'unanimité, de porter ces taux respectivement à 450 francs et 900 francs, à compter du 1er janvier 1985, afin de ne pas trop alourdir les charges des commerçants ;

Dit que la recette correspondante sera constatée au chapitre 972 - article 752 : licence des débits de boissons - du budget primitif pour l'exercice 1985.

V - AUGMENTATION DU SEUIL DE LA REGIE DE RECETTES A 20 000 FRANCS (SERVICES TECHNIQUES)

M. Mory, Maire-adjoint, expose :

Par délibération en date du 20 mars 1970, le Conseil municipal a institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : taxes, redevances et droits divers (taxe de branchement à l'égout, extrait de la matrice cadastrale...).

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur était autorisé à conserver, a été fixé à l'époque à 2 000 francs.





13 DEC. 1984

- 7 -

Compte tenu de l'augmentation des tarifs, ce montant se trouve très insuffisant et il est proposé de fixer le seuil de cette régie à 20 000 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis unanime de sa commission des finances,

Décide à l'unanimité, de fixer à 20 000 francs le seuil de la régie de recettes des services techniques à compter du 1er janvier 1985.

#### VI - REAJUSTEMENT DES TARIFS POUR L'ETABLISSEMENT DU CERTIFICAT D'ALIGNEMENT

M. Mory, Maire-adjoint, expose,

Par délibération en date du 16 décembre 1966, le Conseil municipal a décidé que les arrêtés d'alignement sur les voies communales seraient soumis à un droit d'un montant de 12 francs.

Compte tenu de l'évolution générale des tarifs depuis cette date et de l'enquête faite auprès de diverses communes de la région, il semble que le tarif pour l'établissement du certificat d'alignement pourrait être fixé raisonnablement à 45 francs.

La question s'étant posée de savoir si l'augmentation du tarif du certificat d'alignement est soumise aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 20 juin 1984, ayant limité à 4,75 % la hausse à appliquer pour les tarifs publics locaux à caractère administratif, des renseignements ont été pris auprès de l'Administration ; il apparaît que ledit arrêté préfectoral ne s'applique pas, de ce fait le Conseil municipal est libre de fixer le tarif qu'il souhaite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de sa Commission des finances,

Fixe, à la majorité, par 22 voix pour et 9 abstentions (M. Tremsal, Mme Labaune, MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni, Pomié, Fayard), à compter du 1er janvier 1985, à 45 francs le tarif applicable pour l'établissement du certificat d'alignement,

Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 965.3 - article 7150 du budget primitif 1985.

#### VII - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT - NOUVEAU MONTANT A COMPTER DU 1er JANVIER 1985

M. Mory, Maire-adjoint chargé des finances, expose :

Par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 1983, il a été décidé, à l'unanimité, de porter le montant de la redevance d'assainissement à 1,21 francs par mètre cube d'eau prélevée à compter du 1er janvier 1984.

En ce qui concerne le nouveau montant à envisager à compter du 1er janvier 1985, il est précisé que les textes de référence ne sont pas parus à ce jour. Les services de la préfecture ont fait état par téléphone d'une modération de la hausse aux alentours de 4 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,



13 DEC. 1984

48



- 8 -

de la Commission des finances,

Décide, à l'unanimité, de porter le montant de la redevance communale d'assainissement de 1,21 francs à 1,26 francs par mètre cube d'eau prélevée, à compter du 1er janvier 1985.

VIII - DEMANDE D'EMPRUNT PAR ANTICIPATION SUR L'EXERCICE 1985 - C.A.E.C.L.  
1 500 000 FRANCS

Vu le projet de contrat établi par la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales,

Délibère :

Article 1er.-

M. le Maire est invité à contracter auprès de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales un prêt de la somme de 1 500 000 francs au taux de 13 % dont le remboursement s'effectuera en 15 ans sans différé d'amortissement.

Article 2è.-

Le Conseil municipal, à l'unanimité, s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales des sommes dues en règlement des annuités prévues au contrat ci-annexé.

Article 3è.-

Le projet de contrat établi par la C.A.E.C.L. et dont le texte est annexé à la présente délibération est approuvé et le Maire est autorisé à le signer.

IX - VERSEMENT D'ACOMPTES DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 1985

M. Mory, Maire-adjoint chargé des finances, expose :

Afin que les associations ne rencontrent pas de trop grandes difficultés financières au début de l'an prochain, dans l'attente du vote du budget primitif pour l'exercice 1985, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser chaque adjoint, dans le cadre de ses attributions, à verser dès le mois de janvier 1985, aux associations ayant reçu une subvention d'au moins 7 000 francs, au titre du budget primitif de 1984, et qui en feront la demande, un acompte égal au maximum à 25 % du montant perçu. Un second acompte, dans la limite de 25 % également, pourrait être versé au début du mois de mars prochain.

Les sommes allouées à titre exceptionnel l'an passé, ne seraient pas prises en considération pour le versement de ces acomptes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve ces dispositions, à l'unanimité.





13 Juin 1984

- 9 -

X - CONVENTION A PASSER AVEC M. HUE POUR MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A USAGE DE PARKING

Monsieur Hue met à la disposition de la commune d'Orsay un terrain qui lui appartient afin que la commune l'utilise comme parking.

Une convention règle les conditions, cette convention précise en son article 5 que Monsieur Hue propriétaire, peut "en cas d'urgence reconnue", par lettre recommandée avec accusé de réception, demander à la commune de lui restituer l'espace.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission d'administration générale et de la réglementation ;

Autorise, à l'unanimité, le maire à signer ladite convention ;

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 936 - article 630 du budget primitif 1985.

XI - PARKING D'INTERET REGIONAL - DEMANDE DE SUBVENTION

Après l'exposé de M. Jallas, Maire-adjoint,

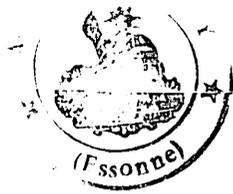
Le Conseil municipal,

- considérant les difficultés de stationnement à Orsay et les conclusions de l'étude de la Direction Départementale de l'Equipement concernant un besoin non satisfait de 200 places environ,
- considérant que la Région Ile de France subventionne à hauteur de 75 % des acquisitions et les travaux des parkings d'intérêt régional, dont fait partie le parking dit du "Chemin de fer" à Orsay,

à la majorité, par 26 voix pour et 5 abstentions (M. Péron, Mme Labaune, MM. Laurent Forchioni, Mme Pomié considérant qu'ils manquent d'informations pour prendre une décision),

- 1) Sollicite de la part de la Région Ile de France l'inscription de la commune d'Orsay au programme 1985 des parcs d'intérêt régional, et dit que toutes pièces complémentaires seront adressées à la Région Ile de France à cet effet.
- 2) Approuve le nombre de places retenues soit 330 ainsi que l'étude graphique d'avant-projet du plan de référence.
- 3) Accepte la maîtrise d'ouvrage et s'engage à mener à bien la construction dudit ouvrage.
- 4) S'engage à ce que la commune d'Orsay, maître d'ouvrage de l'opération, prenne en charge les 25 % restant, plus l'incidence TVA y compris les dépassements éventuels.
- 5) S'engage à assurer ou à faire assurer par convention l'entretien et la gestion de l'ouvrage et à lui conserver son rôle de parc de liaison.
- 6) Dit que la tarification éventuelle envisagée ainsi que le dossier technique feront l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal.





13 DEC. 1984

- 10 -

XI BIS - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU P.I.R. D'ORSAY - DESIGNATION DU CONDUCTEUR D'OPERATION

Le Conseil municipal,

Vu la loi du 29 septembre 1948 autorisant le service des Ponts et Chaussées à apporter son concours aux collectivités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 7 mars 1949 modifié, relatif à l'application de la loi du 29 septembre susvisée,

Vu le décret n° 73.207 du 28 février 1973, relatif aux conditions de rémunérations des missions d'ingénierie et d'architecture remplies pour le compte des collectivités publiques, par les prestataires de droit privé,

Vu l'arrêté du 24 juin 1973 fixant les modalités d'application du décret précité,

Vu l'arrêté interministériel du 23 juin 1976 relatif aux conditions générales d'intervention des services techniques de l'Etat pour le compte des collectivités et organismes divers,

Considérant que la directive CCM/010401 du 8 octobre 1973, de M. le Ministre de l'Economie et des Finances, et notamment le chapitre C CI prévoit que pour toute opération d'investissement le maître de l'ouvrage doit désigner un "conducteur d'opération".

Après en avoir délibéré, et à la majorité,

Par 30 voix pour, 1 abstention (M. Péron)

Sollicite le concours de la Direction Départementale de l'Equipement de l'Essonne en qualité de conducteur d'opération pour l'exécution de travaux d'aménagement du P.I.R. d'Orsay ;

Dit que ce concours couvrira une mission complète au stade de la réalisation des ouvrages ;

Le montant des honoraires correspondant sera basé sur un taux de 1,3 % de la somme des 2 termes suivants :

- montant hors T.V.A. de la rémunération des géomètres experts et topographes et des travaux préliminaires dont l'intervention et l'exécution se sont éventuellement révélées nécessaires préalablement au choix du maître d'oeuvre

- montant des coûts d'objectifs définitifs hors T.V.A. fixés contractuellement conformément aux dispositions de l'article 4 du décret 73.207 du 28 février 1973.

En cas de missions partielles d'ingénierie ou d'architecture ou si aucun concepteur n'accepte de s'engager sur un coût d'objectif, le second terme de l'assiette de la rémunération est remplacé par le montant total, hors T.V.A., de la rémunération de la maîtrise d'oeuvre et de l'estimation prévisionnelle des travaux fixée par le directeur d'investissement.





13 DEC. 1984

- 11 -

XII - APPROBATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE ET DESIGNATION DE TROIS MEMBRES DU CONSEIL POUR CONSTITUER LA COMMISSION CHARGEE DE L'OUVERTURE DES PLIS

M. Adrien, Maire-adjoint expose,

Le présent dossier concerne l'appel d'offres relatif aux travaux d'adaptation et de modification des pistes cyclables dont l'avant-projet sommaire a été approuvé par délibération du 15 décembre 1983.

Cet avant-projet sommaire d'un montant total de 1 216 121,80 francs comprenait des travaux de génie civil proprement dit pour 896 121,80 francs et la pose de feux de carrefour pour 320 000 francs.

La subvention sollicitée lors de ladite délibération, par lettre en date du 10 octobre 1984, M. le Président du Conseil Régional de l'Ile de France a notifié la subvention représentant alors que 50 % du montant des travaux hors taxes soit 500 000 francs, lors de la préparation du budget 1984 elle avait été calculée au taux de 75 % soit 915 000 francs.

Pour ne pas dépasser le montant de la part communale retenue au budget il est convenu de ne réaliser qu'une première tranche de travaux comprenant des travaux de génie civil pour 405 000 francs TTC et la pose d'un des feux prévus pour 160 000 francs TTC.

M. Taupin fait remarquer que le tracé de la piste présente de graves dangers au niveau de la rue d'Orgeval et en particulier au niveau de chez Pfizer.

M. Moreau répond qu'il a bien conscience d'un problème au niveau du laboratoire Pfizer et précise que des études sont entreprises conjointement avec ce laboratoire et qu'il est envisagé de faire éclater l'entrée actuelle en 2 branches : l'une pour l'entrée, l'une pour la sortie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 5 voix contre (Mme Labaune, MM. Juszczak, Laurent, Forchioni, Mme Pomié) et 3 abstentions (MM. Taupin, Bonnet, Mme Fayard),

- 1) Approuve le dossier d'appel d'offres de la totalité des travaux de génie civil pour un montant de 900 000 francs, étant entendu que la réalisation d'un premier lot sur le budget 1984 sera limité à 405 000 francs.
- 2) Désigne à l'unanimité MM. Montel, Moreau, Taupin, pour constituer la commission chargée de l'ouverture des plis.

XIII - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

1 - Création d'un poste de chargé d'études en urbanisme

M. Jallas, maire-adjoint, expose :

- Que par circulaire en date du 2 avril 1984, M. le Commissaire de la République du Département de l'Essonne, a porté à la connaissance de la municipalité, la possibilité nouvelle pour les communes, de créer par délibération, des emplois spécifiques de professionnels de l'Aménagement et de l'Urbanisme.

- Qu'un recrutement de cette nature au sein des services techniques municipaux, serait justifié, étant donné la charge de travail et de responsabilité à assumer, et la nécessité de mettre en place une structure adaptée aux besoins, en matière d'urbanisme, pour accomplir les tâches dans de meilleures conditions.

